

Notice annuelle

À l'égard des éléments suivants :

Fonds fiduciaires

Portefeuille de revenu équilibré NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de croissance et de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Fonds NCM (parts des séries A, F et R)

Fonds de revenu à court terme NCM (parts des séries A, A (H), F, F (H), I et R)

– ET –

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie Énergie Plus NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Entrepreneurs NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I, et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, B, F, F6, I et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Dividendes américains Plus NCM (auparavant, Catégorie Dividendes américains Plus Norrep) (actions des séries A, F, I et R)

– ET –

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les parts et actions qui les composent ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

<p>GLOSSAIRE.....1</p> <p>DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS.....3</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS FIDUCIAIRES3</p> <p style="padding-left: 20px;">NCM OPPORTUNITIES CORP.....4</p> <p style="padding-left: 20px;">NCM CORE PORTFOLIOS LTD.....5</p> <p>RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT6</p> <p>DESCRIPTION DES PARTS ET DES ACTIONS OFFERTES PAR LES FONDS7</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS FIDUCIAIRES8</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES.....8</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS CATÉGORIES DE NCM CORE PORTFOLIOS9</p> <p>CALCUL DE LA VALEUR DES PARTS ET DES ACTIONS 10</p> <p style="padding-left: 20px;">GÉNÉRALITÉS10</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS FIDUCIAIRES12</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES.....13</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS CATÉGORIES DE NCM CORE PORTFOLIOS13</p> <p>ACHAT, SUBSTITUTION ET RACHAT DE PARTS OU D’ACTIONS 13</p> <p style="padding-left: 20px;">ACHATS15</p> <p style="padding-left: 20px;">SUBSTITUTIONS17</p> <p style="padding-left: 20px;">RACHATS.....19</p> <p>RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDS..... 21</p> <p style="padding-left: 20px;">ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS21</p> <p style="padding-left: 20px;">FIDUCIAIRE21</p> <p style="padding-left: 20px;">PROMOTEUR DES FONDS22</p> <p style="padding-left: 20px;">GESTIONNAIRE DES FONDS22</p> <p style="padding-left: 20px;">CONSEILLER EN INVESTISSEMENT POUR LES FONDS.....23</p> <p style="padding-left: 20px;">DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE26</p> <p style="padding-left: 20px;">DÉPOSITAIRE.....27</p> <p style="padding-left: 20px;">AUDITEUR27</p> <p style="padding-left: 20px;">AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES27</p> <p style="padding-left: 20px;">AGENT DE PRÊT DE TITRES27</p>	<p>PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES ET CONFLITS D’INTÉRÊTS..... 28</p> <p style="padding-left: 20px;">ACTIONS ORDINAIRES DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS28</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS.....28</p> <p style="padding-left: 20px;">GESTIONNAIRE32</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITÉ D’EXAMEN INDÉPENDANT.....33</p> <p style="padding-left: 20px;">AUTRES33</p> <p style="padding-left: 20px;">ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE33</p> <p style="padding-left: 20px;">FONDS GÉRÉS PAR UN COURTIER.....34</p> <p>GOVERNANCE DES FONDS..... 34</p> <p style="padding-left: 20px;">OPÉRATIONS À COURT TERME36</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITÉ D’EXAMEN INDÉPENDANT.....36</p> <p style="padding-left: 20px;">LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION37</p> <p>FRAIS..... 38</p> <p style="padding-left: 20px;">PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION38</p> <p style="padding-left: 20px;">SÉRIE R ET SÉRIE M38</p> <p>INCIDENCES FISCALES..... 38</p> <p style="padding-left: 20px;">GÉNÉRALITÉS39</p> <p style="padding-left: 20px;">IMPOSITION DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS40</p> <p style="padding-left: 20px;">IMPOSITION DES FONDS FIDUCIAIRES41</p> <p style="padding-left: 20px;">IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DES ACTIONNAIRES41</p> <p style="padding-left: 20px;">GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES POUR LES PORTEURS DE PARTS ET LES ACTIONNAIRES43</p> <p style="padding-left: 20px;">IMPÔT MINIMUM.....43</p> <p style="padding-left: 20px;">AVANTAGES NON IMPOSABLES POUR LES PORTEURS DE PARTS ET LES ACTIONNAIRES43</p> <p style="padding-left: 20px;">ADMISSIBILITÉ DES PLACEMENTS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS44</p> <p style="padding-left: 20px;">RENSEIGNEMENTS FISCAUX44</p> <p>DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L’INTERNATIONAL..... 44</p> <p>RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES 45</p> <p style="padding-left: 20px;">COMITÉ D’EXAMEN INDÉPENDANT.....45</p> <p style="padding-left: 20px;">FIDUCIAIRE45</p> <p>CONTRATS IMPORTANTS..... 45</p>
---	---

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle :

« **Catégorie** » ou « **Catégories** » désigne une Catégorie ou des Catégories d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas.

« **CIC** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc.

« **Comité d'examen indépendant** » ou « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant de la Gamme de Fonds NCM, tel que c'est prévu par le Règlement 81-107.

« **CPL** » désigne Cumberland Partners Limited.

« **CPWM** » désigne Cumberland Private Wealth Management Inc.

« **Fiduciaire** » désigne le fiduciaire du Fonds fiduciaire applicable.

« **FNB HBP** » ou « **FNB Horizons BetaPro** » désigne les fonds négociés en bourse actuellement gérés par BetaPro Management Inc. et d'autres fonds semblables pouvant à l'avenir être gérés par BetaPro Management Inc.

« **FNB Horizons BetaPro baissiers** » ou « **FNB HBP baissiers** » désigne les fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. qui investissent dans des instruments financiers ou des actions afin de dégager deux fois le rendement quotidien inverse d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les commissions de courtage et les autres coûts d'opérations.

« **Fonds Catégorie** » ou « **Fonds Catégories** » désigne un ou plusieurs Fonds qui constituent une catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

« **Fonds fiduciaire** » ou « **Fonds fiduciaires** » désigne un ou plusieurs fonds inscrits comme un fonds fiduciaire sur la page couverture de la présente notice annuelle.

« **Fonds** » désigne un ou plusieurs des fonds de la Gamme de Fonds NCM qui figurent sur la page couverture de la présente notice annuelle.

« **Gamme de Fonds NCM** » ou « **Fonds NCM** » désigne chacun des Fonds fiduciaires, chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunities et chacun des Fonds Catégories de NCM Core Portfolios.

« **Gestionnaire** » désigne NCM Asset Management Ltd., le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

« **Jour ouvrable** » désigne une journée où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **NCM Core Portfolios** » désigne NCM Core Portfolios Ltd., une société de fonds communs de placement qui offre actuellement deux Catégories d'actions, tel qu'indiqué sur la page couverture de la présente notice annuelle. Chaque Catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NCM Opportunities** » désigne NCM Opportunities Corp., une société de fonds communs de placement qui offre actuellement six Catégories d'actions, tel que c'est indiqué sur la page couverture de la présente notice annuelle.

Chaque Catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NIMGI** » désigne Norrep Investment Management Group Inc.

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **NCM Investments** » désignent la Gamme de Fonds NCM, le gestionnaire, le fiduciaire applicable, NCM Opportunities, NCM Core Portfolios, CIC et NIMGI, selon le cas.

« **Régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéfices (chacun au sens où l'entend la *Loi de l'impôt*).

« **Règlement 81-102** » désigne le Règlement 81-102 sur les *fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » désigne le Règlement 81-107 sur le *comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **Société de personnes** » désigne toute société en commandite gérée par le gestionnaire ou toute autre société en commandite établie à l'occasion par le gestionnaire.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **Vous** » et « **votre** » désignent la personne qui investit dans un Fonds.

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES FONDS

L'adresse du siège social de la Gamme de Fonds NCM est la même que celle du gestionnaire : Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 403-531-2650 ou le 1-877-531-9355 (sans frais). L'adresse de courriel du gestionnaire est la suivante : info@ncminvestments.com.

Le 1^{er} décembre 2014, dans le cadre d'une restructuration interne, NIMGI a fait l'acquisition de toutes les actions ordinaires du gestionnaire, ce qui a entraîné un changement de contrôle du gestionnaire. Dans le cadre de cette restructuration interne, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Gestion de capital Norrep. En date du 1^{er} mai 2018, Cumberland Partners Limited (« CPL ») a acquis toutes les actions émises et en circulation de NIMGI, ce qui a donné lieu à un changement de contrôle indirect du gestionnaire. Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de CPL. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a continué de relever de la compétence fédérale du Canada et a changé sa dénomination pour NCM Asset Management Ltd.

En date du 29 juin 2017, la série de fonds communs de placement (aussi appelée série MF) a été renommée série A, et la série de fonds communs de placement H (aussi appelée série MF (H)) a été renommée série A (H).

FONDS FIDUCIAIRES

PORTFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ NCM

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018, en vertu des lois de la province de l'Alberta, dans le cadre d'une convention de fiducie cadre modifiée et reconfirmée, intervenue entre le gestionnaire et Computershare Trust Company of Canada, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée.

La Catégorie Croissance Plus Norrep (NCM), un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, a été absorbée par le Fonds en date du 31 octobre 2018, et a été fermée aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres de Catégorie Croissance Plus NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Les parts de série M du Fonds ont commencé à être offertes le [●] 2019 ou vers cette date.

PORTFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018, en vertu des lois de la province de l'Alberta, dans le cadre d'une convention de fiducie cadre modifiée et reconfirmée, intervenue entre Norrep Inc. et Computershare Trust Company of Canada, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée.

Fonds à revenu élevé NCM a été absorbé par le Fonds en date du 31 octobre 2018, et a été fermé aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres du Fonds à revenu élevé sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Les parts de série M du Fonds ont commencé à être offertes le 22 mai 2019 ou vers cette date.

PORTFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU NCM

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018, en vertu des lois de la province de l'Alberta, dans le cadre d'une convention de fiducie cadre modifiée et reconfirmée, intervenue entre Norrep Inc. et Computershare Trust Company of Canada, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée.

La Catégorie Occasions tactiques NCM, un Fonds Catégorie de NCM Core Opportunities, a été absorbée par le Fonds en date du 31 octobre 2018, et a été fermée aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres de la Catégorie Occasions tactiques NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Les parts de série M du Fonds ont commencé à être offertes le 22 mai 2019 ou vers cette date.

FONDS NORREP NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta dans le cadre d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Compagnie Trust BNY Canada datée du 3 juin 1997 et reconfirmée le 1^{er} janvier 2002. Le 21 mars 2000, la convention de fiducie a été modifiée afin que la valeur liquidative du fonds soit établie chaque jour plutôt qu'à la dernière journée du mois seulement. En outre, des modifications ont été apportées aux dispositions concernant les rachats afin que ces derniers puissent être effectués tous les jours. Un certain nombre d'autres modifications de nature administrative ont également été effectuées. En mai 2001, d'autres modifications ont été apportées à la convention de fiducie pour réduire de cinq à trois jours le délai entre le moment du rachat de parts et l'envoi du chèque au porteur par le gestionnaire, ainsi que pour modifier la date à laquelle la valeur des parts rachetées est déterminée. Le 1^{er} janvier 2002, la convention de fiducie a encore une fois été modifiée et mise à jour. Les changements visaient à rendre les dispositions de la convention de fiducie relatives à la vente et au rachat de parts du Fonds conformes aux changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières et à modifier les dispositions sur la modification de la convention de fiducie. Le 16 août 2011, Norrep Inc. a conclu une nouvelle convention de fiducie avec Fiducie TSX.

Le Fonds a commencé à offrir ses parts au public le 12 avril 2000. Avant cette date, le Fonds était fermé et ses parts étaient vendues à un nombre limité d'épargnants dans le cadre de placements privés. Le Fonds a été fermé aux nouveaux achats, sauf en ce qui concerne les distributions et les remises sur frais de gestion réinvesties, du 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15^e anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts de la série R seulement le 27 août 2018. La série R est uniquement offerte aux Fonds NCM et à d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Le Fonds a commencé à offrir des parts de série F le 6 juillet 2015 et des parts de série R le 27 août 2018. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds Norrep NCM.

FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta dans le cadre d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Fiducie TSX datée du 16 août 2011. Les parts du Fonds ont commencé à être offertes au public le 16 septembre 2011. Le Fonds a commencé à offrir des parts de série A (H) le 2 mai 2014, des parts de série F (H) le 14 mai 2014 et des parts de série R le 27 août 2018. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds de revenu à court terme NCM.

NCM OPPORTUNITIES CORP.

Le 16 décembre 2004, Norrep II Fund Inc. et Norrep Opportunities Corp. ont été fusionnés au titre de statuts de fusion en vertu des lois de la province de l'Alberta, sous le nom de Norrep Opportunities Corp. Toutefois, les Fonds n'ont pas été fusionnés.

La totalité des actifs et des charges de Norrep II Fund Inc. a été assumée par la Catégorie II Norrep. La totalité des actifs et des charges de la Catégorie Q Norrep de la société préexistante Norrep Opportunities Corp. a été assumée par la Catégorie Q Norrep (qui est devenue la Catégorie d'actions canadiennes Norrep). La Catégorie d'actions canadiennes Norrep a été fusionnée avec le Fonds canadien de base NCM le 17 juin 2016 et a été fermée aussitôt après la fusion. Le 27 août 2018, la société a été renommée NCM Opportunities Corp.

CATÉGORIE ÉNERGIE PLUS NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Norrep Resource Class. Le Fonds a été créé au titre de statuts de modification datés du 17 novembre 2006 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 mai 2009. Le 30 mai 2012, le Fonds a été renommé Catégorie Énergie Norrep. Le 29 juin 2017, le

Fonds a été renommé Catégorie Énergie Plus Norrep. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Énergie Plus NCM.

CATÉGORIE ENTREPRENEURS NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta. Le Fonds a été créé au titre de statuts de modification datés du 6 avril 2010 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 mai 2010. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Entrepreneurs NCM.

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta. Le Fonds a été créé au titre de statuts de modification datés du 23 mars 2011 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 mai 2011. Le 27 juin 2016, le gestionnaire a fusionné la Catégorie mondiale Norrep, une Catégorie de NCM Opportunités gérée par le gestionnaire, avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie mondiale Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir des actions des séries F6 et T6 le 11 décembre 2017 et le 12 décembre 2017, respectivement. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM.

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta. Le Fonds a été créé au titre de statuts de modification datés du 21 novembre 2005 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 décembre 2005. Le Fonds a commencé à offrir des actions des séries T6 et F6 le 11 avril 2018 et le 13 juillet 2018, respectivement. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie de croissance du revenu NCM.

CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM

Le Fonds a été établi en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Norrep II Fund Inc. Le Fonds a été créé au titre de statuts constitutifs datés du 30 août 2001. Les actions du Fonds ont commencé à être offertes au public le 15 février 2002. Avant le dépôt de son prospectus, le Fonds était fermé au public. Le 16 décembre 2004, le Fonds a été intégré à NCM Opportunités à la suite de la fusion décrite ci-dessus. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.

CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS NCM (AUPARAVANT, CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS PLUS NCM)

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Norrep US Class, au titre de statuts de modification datés du 21 novembre 2005. Les actions du Fonds ont commencé à être offertes au public le 31 décembre 2005. Norrep US Class est devenue la Catégorie Dividendes américains Plus Norrep en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2013. Avec effet le 31 janvier 2013, les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ont été modifiés à la suite de l'obtention de l'approbation des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue dans le but de considérer un tel changement. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série R le 27 août 2018. Le 27 août 2018, la Catégorie Dividendes américains Norrep est devenue la Catégorie Dividendes américains Plus NCM.

Le 22 mai 2019, le Fonds a été renommé Catégorie Dividendes américains NCM.

NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

La société a été constituée en vertu des lois de la province de l'Alberta sous l'appellation Norrep MG Fund Ltd. au titre de statuts constitutifs datés du 24 janvier 2012. Norrep MG Fund Ltd. a changé son nom pour Norrep Premium Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 9 janvier 2014, puis pour Norrep Core Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 27 août 2018, la société a été renommée NCM Core Portfolios Ltd.

FONDS CANADIEN DE BASE NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Fonds canadien de base Norrep au titre de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds a créé deux séries d'actions, la série A et la série F, mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 27 juin 2016, le gestionnaire a fusionné la Catégorie d'actions canadiennes Norrep, une Catégorie de NCM Opportunités gérée par le gestionnaire, avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie d'actions canadiennes Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série Z le 14 juillet 2017, des actions de série R le 27 août 2018 et des actions de série M le 22 mai 2019 ou vers cette date. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base NCM.

FONDS MONDIAL DE BASE NCM

Le Fonds a été constitué en vertu des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Fonds mondial de base Norrep au titre de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds mondial de base Norrep a créé deux séries d'actions, la série A et la série F, mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série Z le 15 août 2017, des actions de série R le 27 août 2018 et des actions de série M le 22 mai 2019 ou vers cette date. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base NCM.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues par la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques.

Toute modification aux objectifs de placement des Fonds doit être approuvée par les porteurs de parts ou les actionnaires des Fonds en question, et ce, par un minimum de deux tiers des votes lors d'une assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires tenue afin de considérer un tel changement.

Le gestionnaire bénéficie d'une dispense à l'égard de la réglementation sur les valeurs mobilières qui permet à chaque Fonds fiduciaire, à chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités et à chaque Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios d'investir dans des parts des fonds négociés en bourse Horizons BetaPro (les « **FNB HBP** »). Les FNB HBP sont des fonds marché à terme qui emploient des instruments financiers visant à obtenir un multiple (ou un multiple inverse) du rendement d'un indice boursier sous-jacent reconnu. Certaines conditions s'appliquent à cette dispense :

- un Fonds qui a recours à cette dispense ne peut pas acquérir de titres d'un FNB HBP si, immédiatement après cette acquisition, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'acquisition, est constitué de titres de FNB HBP;
- si une dispense relative à la vente à découvert a été obtenue par un Fonds qui a recours à la dispense susmentionnée, le Fonds en question ne peut pas acquérir de titres d'un FNB HBP cherchant à obtenir un multiple inverse du rendement d'un indice ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale : i) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds et ii) de tous les titres de tels FNB HBP détenus par le Fonds serait supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'opération;
- le placement dans des titres d'un FNB HBP par un Fonds qui a recours à cette dispense doit être conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds;

- les fonds du marché monétaire ne peuvent pas bénéficier de cette dispense;
- un Fonds qui a recours à cette dispense ne peut pas investir dans un FNB HBP dont l'indice sous-jacent est basé, directement ou indirectement, que ce soit par l'intermédiaire d'un produit dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or.

Les parts ou les actions des Fonds sont des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt* pour les régimes enregistrés. Au cours de la dernière année, les Fonds n'ont pas dérogé aux règles de la *Loi de l'impôt* qui s'appliquent à la qualité de leurs parts ou de leurs actions en tant que placements admissibles, au sens attribué à ce terme dans la *Loi de l'impôt*, pour les régimes et les comptes enregistrés. Voir la rubrique **Incidences fiscales** pour plus de détails.

Chaque Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans une combinaison de différents types d'OPC gérés par le gestionnaire (ou un membre de son groupe), ceux-ci pouvant changer de temps à autre.

DESCRIPTION DES PARTS ET DES ACTIONS OFFERTES PAR LES FONDS

Les porteurs de parts et les actionnaires de chaque série de chacun des Fonds sont autorisés à voter à l'égard de toutes les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102 ou en vertu des documents constitutifs du Fonds pertinent. Les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres sont les suivantes :

- toute modification apportée au mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou qui sont imputés directement à ses porteurs de titres, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais qui sont imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- l'introduction de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres et qui pourraient entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- tout changement de gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire précédent;
- toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;
- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part ou action d'OPC d'un Fonds;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre OPC ou transfère ses actifs à un autre OPC et que le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou le transfert des actifs, et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre OPC;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre OPC ou acquiert les actifs d'un autre OPC et que le Fonds continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération ayant pour résultat que les porteurs de titres de l'autre OPC deviennent des porteurs de titres du Fonds, et que cette opération constituerait un changement important pour le Fonds.

En ce qui a trait à un Fonds Catégorie, il est possible que seuls les porteurs de titres d'une Catégorie ou d'une série donnée d'une Catégorie puissent voter à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les Catégories et de toutes les séries voteront à l'égard de cette question. En ce qui a trait à un Fonds fiduciaire, dans certains cas, seuls les porteurs de titres d'une série donnée voteront à l'égard

d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les séries voteront à l'égard de cette question.

FONDS FIDUCIAIRES

Chaque Fonds fiduciaire peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts de chaque Fonds fiduciaire sont émises dans les séries de parts indiquées sur la page couverture de la présente notice annuelle. Chacune de ces séries a le droit de participer, dans une proportion égale, aux distributions du Fonds fiduciaire. Chaque part donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts du Fonds fiduciaire. Des fractions de parts peuvent être émises et comportent les mêmes droits que les parts entières, même si ces droits sont calculés au prorata selon la fraction (à l'exclusion des droits de vote, qui peuvent être exercés seulement selon des nombres entiers). Après l'acquittement des passifs du Fonds fiduciaire, chaque porteur de parts inscrit au registre est en droit de recevoir sa quote-part de la valeur du Fonds fiduciaire au moment de sa dissolution, en fonction de la valeur liquidative de chaque série. Vous pouvez demander le rachat de parts du Fonds fiduciaire. Pour plus de renseignements, veuillez consulter la rubrique **Rachats**.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables à ces parts du Fonds fiduciaire et aux dispositions de la convention de fiducie qui régit ce fonds.

Le Fonds de revenu à court terme NCM offre des parts des séries A (H) et F (H) en dollars américains seulement. Le Fonds couvre les parts des séries A (H) et F (H) contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain dans le but de réduire l'incidence des fluctuations entre les monnaies canadienne et américaine. Les parts des séries A (H) et F (H) sont destinées aux épargnants qui désirent acheter des parts en dollars américains du Fonds, qui est libellé en dollars canadiens, et qui souhaitent réduire au minimum les fluctuations entre les monnaies canadienne et américaine. Les parts des séries A (H) et F (H) feront en général l'objet d'une couverture considérable obtenue au moyen d'instruments dérivés, comme des contrats de change à terme mais, dans certaines circonstances et de temps à autre, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement ses placements libellés en dollars canadiens en dollars américains en ce qui a trait aux parts des séries A (H) et F (H).

FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES

NCM Opportunities a autorisé l'émission de 100 Catégories d'actions spéciales, chaque Catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « **actions spéciales** » dans cette section), ainsi qu'une Catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte six Catégories d'actions spéciales, chacune étant un Fonds Catégorie distinct, comme l'indique la page couverture de la présente notice annuelle.

Chaque Catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunities, selon la valeur liquidative de chaque Catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Opportunities, de recevoir les biens restants de NCM Opportunities au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Opportunities.

Chacune des séries d'une Catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunities, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique **Rachats**.

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une **Conversion**. De telles conversions d'un Fonds Catégorie à un autre de NCM Opportunities seront considérées comme une disposition imposable aux fins de la *Loi de l'impôt* si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce

qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable aux fins de la *Loi de l'impôt*. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**. Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Opportunities, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si vous souhaitez changer la série d'actions que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions en celles d'une autre série si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent dans le prospectus simplifié du Fonds.

Sous réserve de la *Business Corporations Act* (Alberta) (l'« **ABCA** ») et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Opportunities. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de vote, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par action de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une Catégorie est touchée différemment des autres séries, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire en vertu de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Opportunities recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une Catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette Catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts de fusion de NCM Opportunities, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

FONDS CATÉGORIES DE NCM CORE PORTFOLIOS

NCM Core Portfolios a autorisé l'émission de 100 Catégories d'actions spéciales, chaque Catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « **actions spéciales** » dans cette section), ainsi qu'une Catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte deux Catégories d'actions spéciales, qui sont indiquées sur la page couverture de la présente notice annuelle.

Chaque Catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, selon la valeur liquidative de chaque Catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Core Portfolios, de recevoir les biens restants de NCM Core Portfolios au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Core Portfolios.

Chacune des séries d'une Catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique **Rachats**.

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une **Conversion**. De telles conversions d'un Fonds Catégorie à une autre de NCM Core Portfolios seront considérées comme une disposition imposable aux fins de la *Loi de l'impôt* si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable aux fins de la *Loi de l'impôt*. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**. Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Core Portfolios, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si

vous souhaitez changer la série d'actions que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions en celles d'une autre série si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent dans le prospectus simplifié du Fonds.

Sous réserve de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Core Portfolios. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de vote, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par action de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une Catégorie est touchée différemment des autres séries, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire en vertu de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Core Portfolios recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une Catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette Catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts constitutifs de NCM Core Portfolios, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

CALCUL DE LA VALEUR DES PARTS ET DES ACTIONS

GÉNÉRALITÉS

Le prix d'achat, de rachat et de substitution d'une série de parts ou d'actions d'un Fonds est égal à la valeur liquidative par action ou par part de série du Fonds, à la prochaine date d'évaluation suivant la réception d'un ordre d'achat, de substitution ou de rachat en bonne et due forme (voir **Achat, substitution et rachat des parts ou des actions**). Nous calculons généralement la valeur liquidative par action ou par part de série à la clôture de chaque jour ouvrable. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds. Durant toute période de suspension des rachats, la valeur liquidative de série ne sera pas calculée. Voir la rubrique **Suspension des droits de rachat** pour plus de détails. Les valeurs liquidatives par action ou par part de série du Fonds peuvent être consultées, sans frais, sur notre site Web à www.ncminvestments.com, ou être obtenues en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

La valeur des actifs détenus par un Fonds est déterminée de la façon suivante :

- (a) La valeur des sommes en caisse ou en dépôt, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus (ou à recevoir qui ont été déclarés aux actionnaires inscrits avant la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est évaluée) et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le gestionnaire détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus ou intérêts en question est inférieure à leur montant intégral, auquel cas la valeur correspondra à la valeur jugée raisonnable par le gestionnaire.
- (b) La valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance est fixée au dernier prix du titre à 16 h (heure de Toronto). La valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, est évaluée au coût majoré des intérêts courus.

- (c) La valeur de tout titre coté ou négocié en bourse est déterminée de la façon suivante : i) dans le cas d'un titre ayant été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture du titre; ou ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture auquel le titre a été négocié le jour de bourse précédent sera utilisé aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés est calculée conformément aux lignes directrices établies par le gestionnaire, le cas échéant. Si, de l'avis du gestionnaire, les cours boursiers ou les prix hors cote ne reflètent pas correctement le prix qui serait obtenu par le Fonds en cas de disposition des actions ou des titres nécessaires pour effectuer un rachat d'actions, le gestionnaire peut attribuer à ces actions ou à ces titres la valeur qui, à son avis, reflète le plus exactement la juste valeur de ces actions ou de ces titres.
- (d) La valeur de tout titre ou de tout autre actif pour lequel un cours du marché n'est pas facilement disponible sera sa juste valeur marchande, telle que déterminée par le gestionnaire ou par toute autre personne désignée par le gestionnaire.
- (e) La valeur de tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention du Fonds ou de son prédécesseur sera établie à l'aide d'un modèle économique qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, la volatilité, la valeur marchande et la durée des restrictions.
- (f) La valeur de tous les actifs du Fonds évalués dans une monnaie autre que le dollar canadien et du passif à payer dans une monnaie autre que le dollar canadien sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la date d'évaluation.
- (g) Chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la première évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.
- (h) L'émission ou le rachat de parts ou d'actions par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la première évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds suivant la date à laquelle la valeur liquidative par part ou la valeur liquidative par action de série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat des parts ou des actions du Fonds.
- (i) Pour les positions acheteur sur options couvertes, options sur contrats à terme standardisés, options de gré à gré, titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés, c'est la valeur marchande actuelle qui est utilisée.
- (j) La prime reçue lorsqu'une option couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue est présentée à titre de crédit reporté. La valeur du crédit reporté correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart résultant de la réévaluation est considéré comme un gain (ou une perte) non réalisé(e). Le crédit reporté est déduit lorsque le gestionnaire calcule la valeur liquidative ou la valeur liquidative de série du Fonds.
- (k) Pour les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent est utilisée si des limites quotidiennes sont en vigueur. Si aucune limite quotidienne ne s'applique, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie si la position du contrat était dénouée le jour de l'évaluation est utilisé.

- (l) La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré est présentée en tant que créance. Toute marge composée d'actifs autres que des espèces est présentée en tant qu'espèces.
- (m) La juste valeur des placements dans des bons de souscription d'actions est établie à l'aide d'un modèle économique reconnu qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, le taux de dividende, la volatilité, la valeur marchande et le volume de négociation des actions sous-jacentes.
- (n) L'état de l'actif net du Fonds présente les titres vendus à découvert comme des passifs et présente les actifs du Fonds déposés auprès des agents prêteurs à titre de garantie pour les titres vendus à découvert comme des actifs. Les dividendes et autres revenus reçus de titres empruntés dans le cadre de la vente à découvert de titres sont présentés en tant que charges à l'état du résultat global du Fonds.

Le passif du Fonds est réputé comprendre :

- (a) toutes les factures et les créateurs;
- (b) tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- (c) toutes les obligations pour le paiement de sommes ou de biens, notamment le montant de toute distribution déclarée, mais non versée;
- (d) tous les titres vendus à découvert, le cas échéant;
- (e) toutes les provisions autorisées ou approuvées aux fins de l'impôt ou d'éventualités;
- (f) tout autre passif du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception du passif représenté par les actions en circulation.

FONDS FIDUCIAIRES

La valeur liquidative de série de chaque série de chaque Fonds fiduciaire est calculée de la façon suivante :

- les actifs du Fonds fiduciaire sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds fiduciaire à toutes les séries du Fonds fiduciaire est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds fiduciaire exclusivement imputable à chaque série, comme les frais de gestion exigibles, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par part de série correspond à la valeur liquidative de la série en question, divisée par le nombre de parts de cette série en circulation à ce moment.

Pour l'établissement des prix en dollars américains dans le cas du Fonds de revenu à court terme NCM, les valeurs liquidatives sont calculées en convertissant la valeur liquidative par part en dollars canadiens en dollars américains au moyen du taux de change de clôture applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la fin de chaque jour ouvrable.

Le Fonds de revenu à court terme NCM couvre les parts des séries A (H) et F (H) contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain dans le but de réduire l'incidence des fluctuations entre la monnaie canadienne et américaine. Dans certaines circonstances et de temps à autre, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir entièrement ses placements libellés en dollars canadiens en dollars américains en ce qui a trait aux parts des séries A (H) et F (H).

FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES

La valeur liquidative de série de chaque série des Catégories de NCM Opportunities est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la Catégorie sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de NCM Opportunities commun à toutes les Catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque Catégorie est déterminée;
- le passif de la Catégorie commun à toutes les séries de cette Catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de la Catégorie exclusivement imputable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles ou les primes de rendement, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une Catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

FONDS CATÉGORIES DE NCM CORE PORTFOLIOS

La valeur liquidative de série de chaque série des Catégories de NCM Core Portfolios est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la Catégorie sont additionnés et la part de ces actifs attribuable à chaque série de la Catégorie est déterminée;
- le passif de NCM Core Portfolios commun à toutes les Catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque Catégorie est déterminée;
- le passif de la Catégorie commun à toutes les séries de cette Catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de chaque Catégorie exclusivement imputable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles ou les primes de rendement, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une Catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

ACHAT, SUBSTITUTION ET RACHAT DE PARTS OU D' ACTIONS

Chaque Fonds offre les séries de parts ou d'actions indiquées sur la page couverture de la présente notice annuelle :

- **Série A** – Les parts et les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d’acquisition.
- **Série A (H)** – Les parts de série A (H) sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d’acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série B** – Les actions de série B sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d’acquisition.
- **Série F** – Les parts et les actions de série F ne sont offertes qu’aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts et les actions de série F ne sont assujetties à aucuns frais d’acquisition.
- **Série F (H)** – Les parts de série F (H) ne sont offertes qu’aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts de la série F (H) ne sont assujetties à aucuns frais d’acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série F6** – Les parts et les actions de série F6 ne sont offertes qu’aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts et les actions de série F6 ne sont assujetties à aucuns frais d’acquisition. Les parts et les actions de série F6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du Fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d’un remboursement de capital.
- **Série I** – Les parts et les actions de série I sont offertes à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l’achat de parts ou d’actions de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l’égard des parts ou des actions de série I.
- **Série M** – Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l’intermédiaire de ces comptes.
- **Série R** – Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l’intermédiaire des Fonds NCM et d’autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public.
- **Série T6** – Les parts et les actions de série T6 sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d’acquisition. Les parts et les actions de série T6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du Fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d’un remboursement de capital.
- **Série Z** – Les actions de série Z ne sont offertes qu’aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les actions de série Z ne sont assujetties à aucuns frais d’acquisition. Les actions de série Z sont assujetties à des frais fixes. Consultez le prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de détails.

Si vous n’êtes plus admissible à la détention de certaines séries de parts ou d’actions, nous pouvons automatiquement vendre, changer la désignation ou convertir vos parts ou actions en parts ou actions d’une autre série. Veuillez consulter la rubrique **Ventes, nouvelles désignations ou conversions de plein droit** pour en savoir plus.

Vous pouvez acheter, substituer ou vendre des parts ou des actions des Fonds par l'entremise de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. La vente de vos parts ou de vos actions est également appelée « rachat ». Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par action ou part de la série du Fonds établie à la première détermination après que nous ayons reçu votre demande d'achat, de substitution ou de vente en bonne et due forme.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série en additionnant les actifs attribuables à la série et en soustrayant le passif attribuable à la série. La valeur liquidative par action ou par part de la série correspond à la valeur liquidative de la série, divisée par le nombre de parts ou d'actions de cette série en circulation. Voir la rubrique **Calcul de la valeur des parts et des actions** pour plus de détails.

En ce qui concerne les parts de séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, le gestionnaire a l'intention de se protéger contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain. Même si le Fonds tentera de couvrir ce risque, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque série. Les coûts et les gains ou pertes des opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des séries A (H) et F (H) visées et seront pris en compte dans la valeur liquidative par part de ces séries. Il n'y a cependant pas de séparation du passif entre les séries du Fonds. Les porteurs de parts du Fonds sont exposés au risque que les opérations de couverture en lien avec la série A (H) ou la série F (H) aient une incidence défavorable sur la valeur liquidative des autres séries.

ACHATS

Les ordres d'achat de parts ou d'actions doivent être passés auprès de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. Vos parts ou actions doivent toujours être détenues dans un compte de courtage. Les parts et les actions ne sont actuellement pas offertes aux résidents des territoires du Canada. Les Fonds ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

À moins que le gestionnaire accepte d'autres dispositions :

- Le placement initial minimal dans les parts ou les actions des séries A, B, F, F6 ou T6 est de 5 000 \$ pour les parts ou les actions de la série respective d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les parts ou les actions de la série respective d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les parts des séries A (H) ou F (H) est de 5 000 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte.
- Le placement initial minimal dans les parts ou les actions de série I est de 250 000 \$ pour les parts ou les actions de série I d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les parts ou les actions de série I d'un seul Fonds par compte.
- Pour les actions de série Z, le placement initial minimal est (A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM, (et B) de 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM dans des actions de série Z d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ dans des actions de série Z par compte.

Les parts de la série A (H) et de la série F (H) sont offertes en dollars américains seulement.

Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes.

Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public.

Le Fonds Norrep NCM a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions et les remises sur frais de gestion réinvesties, de la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15^e anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts de la série R seulement le 27 août 2018. La série R est uniquement offerte aux Fonds NCM et à d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

La Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM, qui avait été fermée aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions réinvesties, le 1^{er} mars 2006, a été rouverte aux nouveaux achats et aux achats additionnels le 1^{er} septembre 2009.

Le gestionnaire peut, à sa discrétion, fermer les Fonds ou les séries d'un fonds aux nouveaux achats ou aux achats additionnels.

Les Fonds sont offerts selon différentes options d'achat. Ce choix de différentes options d'achat oblige parfois les investisseurs à payer divers frais et influe sur le montant de la rémunération que nous versons à votre courtier.

Les achats d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés. L'option des frais d'acquisition que vous choisissez aura une incidence sur la rémunération que nous verserons à votre courtier. Votre courtier est la société pour laquelle travaille votre conseiller financier. Les achats de parts de série A d'un Fonds fiduciaire ou d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM ou de parts ou d'actions de série T6 d'un Fonds sont effectués selon l'option des frais prélevés à l'acquisition. Les achats d'actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM sont effectués selon l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés. Aucune commission ni aucuns frais de service ne sont payables au gestionnaire pour l'achat de parts ou d'actions de série F, F (H), F6, I ou Z.

Des commissions de suivi peuvent être versées à votre courtier à l'égard de l'achat de parts de série A de chaque Fonds fiduciaire, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie, d'actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM et de parts ou d'actions de série T6 d'un Fonds. En ce qui concerne les achats de parts ou d'actions de série I d'un Fonds, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec celle-ci. Ces frais pourraient devoir être versés jusqu'au rachat des parts ou des actions. Les commissions de suivi sont décrites dans le prospectus simplifié des Fonds.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série M et de parts ou d'actions de série R.

Le prix d'achat des parts ou des actions correspond à la valeur liquidative par action ou par part de la série du Fonds en question calculée le même jour ouvrable si l'ordre d'achat est reçu par le Fonds avant 16 h (heure de Toronto). Si l'ordre d'achat est reçu après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour

ouvrable, l'opération sera traitée le jour ouvrable suivant. À moins que le calcul des prix de Fonds ait été suspendu, nous calculons la valeur liquidative à 16 h (heure de Toronto), chaque jour ouvrable.

Nous nous réservons le droit de refuser l'achat de parts ou d'actions dans un délai d'un jour ouvrable après la réception d'un ordre par un Fonds. Dans un tel cas, nous rembourserons tous les fonds reçus immédiatement dans la même monnaie dans laquelle vous avez passé l'ordre d'achat pour les parts ou les actions.

Si, pour quelque raison que ce soit, nous n'avons pas reçu le paiement dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle l'ordre d'achat a été traité, les parts ou les actions achetées peuvent être rachetées le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions.

Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et sera en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier ou de l'investisseur de qui l'ordre d'achat a été reçu. Un courtier peut prévoir dans ses arrangements avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question. Des frais d'administration de 50 \$ sont imputés à l'investisseur si le chèque remis pour payer l'ordre d'achat ou le transfert par voie électronique est refusé.

TRANSFERTS EN PROVENANCE D'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Les investisseurs peuvent recevoir des actions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités lors d'un transfert en provenance d'une société de personnes. Il est prévu que les actions reçues en lien avec un tel transfert seront des actions de série F du Fonds Catégorie applicable. Cependant, si des actions d'une autre série sont reçues *au lieu* d'actions de série F, une commission de service sur la valeur marchande des actions pourrait être versée à votre courtier au taux des frais prélevés à l'acquisition, qui est actuellement de 1,00 % par année pour tous les Fonds Catégories de NCM Opportunités, à l'exception des frais prélevés à l'acquisition des actions de série A de la Catégorie de croissance du revenu NCM, dont le taux est fixé à 0,65 % par année.

SUBSTITUTIONS

SUBSTITUTIONS ENTRE LES FONDS DE LA GAMME DE FONDS NCM

Vous pouvez substituer à vos parts d'un Fonds fiduciaire, autres que les parts des séries A (H) et F (H), des parts d'un autre Fonds fiduciaire ou des actions d'un Fonds Catégorie, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des parts substituées. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Voir la rubrique **Frais** pour obtenir plus de détails. Le rachat de vos parts d'un Fonds fiduciaire est considéré comme une vente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**.

Vous ne pouvez pas substituer à vos parts des séries A (H) ou F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM des parts d'une quelconque série d'un autre Fonds, et vice versa.

Vous pouvez substituer à vos actions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités des actions d'un autre Fonds Catégorie de NCM Opportunités, ou substituer à vos actions d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios des actions d'un autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, si vous êtes admissible à l'achat de la nouvelle série. De telles substitutions seront considérées comme des dispositions imposables aux fins de la *Loi de l'impôt*, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**.

Vous pouvez substituer à vos actions d'un Fonds Catégorie des parts d'un Fonds fiduciaire ou des actions d'un autre Fonds Catégorie, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des actions substituées. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Voir la rubrique **Frais** pour obtenir plus de détails. Le rachat de vos actions d'un Fonds Catégorie est considéré comme une vente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous détenez vos actions dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**.

En règle générale, vous pouvez substituer vos parts ou vos actions n'importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d'actions à substituer ainsi que leur série. Si vous avez acheté des parts ou des actions d'une série selon l'option de faibles frais d'acquisition différés, vous ne pouvez les substituer que contre des parts ou des actions assorties de la même option. Lorsque vous substituez vos parts ou actions, votre courtier peut exiger des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des parts ou des actions que vous substituez.

NOUVELLE DÉSIGNATION OU CONVERSION ENTRE SÉRIES

Vous pouvez remplacer vos parts ou actions d'une série d'un Fonds par des parts ou des actions d'une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à l'achat de la nouvelle série, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-dessous. Ce changement est considéré comme un changement de désignation, dans le cas d'un Fonds fiduciaire, ou comme une conversion, dans le cas d'un Fonds Catégorie, et ne devrait pas être considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, vous ne devriez pas réaliser de gain en capital ni subir de perte en capital. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, voir la rubrique **Incidences fiscales**.

Voici quelques points à retenir concernant les changements entre séries :

- Vous ne pouvez pas effectuer de changements entre les parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM et les parts des séries A, F et I du Fonds de revenu à court terme NCM, ou *vice versa*.
- Vous pouvez effectuer un changement pour obtenir des parts ou des actions des séries F, F6 ou Z d'un Fonds, ou entre des parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité en lien avec les parts ou les actions des séries F, F (H), F6 ou Z, selon le cas.
- Si vous avez acheté des parts ou des actions de toute série en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés et qu'il vous reste des frais d'acquisition différés à payer lors d'un rachat, vous ne pouvez les substituer que contre des parts ou des actions assorties de l'option de faibles frais d'acquisition différés.
- Une nouvelle désignation ou une conversion d'une série d'un Fonds contre une autre série du même Fonds donnera vraisemblablement lieu à un changement dans le nombre de parts ou d'actions du Fonds que vous détenez, car chaque série d'un Fonds est généralement assortie d'une valeur liquidative par part ou action différente.
- En règle générale, vous pouvez changer vos parts ou vos actions n'importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d'actions à changer ainsi que leur série.

SUBSTITUTION D' ACTIONS REÇUES LORS D' UN TRANSFERT

Si des actions de toute série d' une Catégorie de NCM Opportunités sont reçues par un investisseur dans le cadre d' un transfert d' une société de personnes, aucuns frais de rachat à court terme ne seront imputés par suite d' une substitution d' actions d' une Catégorie de NCM Opportunités à des actions de toute autre série.

VENTES, REDÉSIGNATIONS OU CONVERSIONS DE PLEIN DROIT

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d' admissibilité en lien avec la série F, F (H), F6, M, R ou Z, nous vendrons, redésignerons ou convertirons vos parts ou vos actions de série F, F (H), F6, M, R ou Z conformément aux directives de votre représentant. En l' absence de directives, nous pouvons de plein droit vendre vos parts ou vos actions de séries F, F (H), F6, M, R ou Z, les redésigner ou les convertir en actions ou en parts de série A ou A (H), selon le cas. Des incidences fiscales peuvent découler de toute vente. Voir la rubrique ***Incidences fiscales*** pour plus de détails.

Si vous n' avez plus le droit de détenir des parts ou des actions de série I, nous pouvons de plein droit les redésigner ou les convertir en parts ou en actions de série F, selon le cas. Nous surveillerons votre compte à tous les trimestres pour déterminer si nous devons procéder à une redésignation ou conversion de vos parts ou actions. Aucuns frais de substitution ne seront exigés pour redésigner ou convertir de plein droit des parts ou des actions de série I en parts ou en actions de série F.

RACHATS

Vous pouvez faire racheter vos parts ou vos actions d' un Fonds n' importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d' actions à faire racheter ainsi que leur série. Le prix de rachat des parts ou des actions d' un Fonds est basé sur la valeur liquidative par part ou action de la série établie après la réception par le Fonds d' un ordre de rachat. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions.

Au moment du rachat des parts ou des actions, nous nous réservons le droit d' exiger des frais de rachat à court terme de la façon indiquée à la section ***Frais*** du prospectus simplifié des Fonds. Le montant des frais de rachat à court terme dépend essentiellement du montant de votre placement initial et de la période durant laquelle vous avez détenu les actions. Voir la rubrique ***Frais*** dans le prospectus simplifié et la rubrique ***Opérations à court terme*** ci-dessous pour plus de détails sur ces frais.

Si vous choisissez l' option de faibles frais d' acquisition différés lors de l' achat d' actions de série A d' un Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou d' actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM, vous devrez payer des frais d' acquisition différés si vous faites racheter vos parts ou actions dans les trois ans qui suivent leur souscription. Les frais dépendent du coût initial des parts ou des actions et ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes. Voir la rubrique ***Frais*** pour obtenir plus de détails.

Si vous achetez des actions d' une Catégorie de NCM Opportunités en vertu de l' option de faibles frais d' acquisition différés, vous pouvez faire racheter jusqu' à 10 % de vos parts du Fonds en question sans avoir à payer de faibles frais de rachat. Au début de chaque année, nous calculons votre quota de 10 % de rachat gratuit. Ce quota correspond à 10 % du nombre d' actions que vous détenez. Au cours de l' année, ce quota est rajusté en ajoutant 10 % des nouvelles actions achetées en vertu de l' option de faibles frais d' acquisition et en déduisant la portion du quota de 10 % d' actions pouvant être rachetées gratuitement utilisée depuis le début de l' année. Si vous n' utilisez pas la totalité de votre quota de rachat gratuit dans une année civile, vous ne pouvez pas le reporter à l' année suivante. Nous pouvons modifier ou annuler le programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions à tout moment. Nous vous donnerons un préavis de changement ou d' annulation d' au moins 60 jours.

Les actions assujetties au programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions sont réputées être rachetées en premier, le cas échéant. Ensuite, vos parts ou actions les plus anciennes sont rachetées.

Vous ne paierez pas de frais de rachat à court terme à l'égard des rachats de parts ou d'actions réinvesties en raison des versements de dividendes ou de distributions par les Fonds ou d'autres rajustements que nous pouvons effectuer.

Une demande de rachat reçue par un Fonds avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable sera traitée à la valeur liquidative par action ou par part de la série calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable en question. Si une demande de rachat est reçue après 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle sera traitée de la même façon le jour ouvrable suivant.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle votre demande de rachat est reçue, nous vous aviserons que votre ordre est incomplet. Si nous n'avons toujours pas reçu tous les documents requis au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle votre demande de rachat a été reçue, le Fonds en question pourra racheter les parts ou les actions le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou actions. Si le coût est inférieur au produit du rachat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le coût est supérieur au produit du rachat, nous paierons la différence au Fonds et nous serons en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier de qui la demande a été reçue. Un courtier peut prévoir dans ses arrangements avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question.

À moins que les rachats ne soient suspendus (de la façon décrite plus bas), le paiement du prix de rachat des parts ou des actions déposées aux fins de rachat sera fait (déduction faite des frais et de l'impôt à retenir), selon les directives du Fonds, par l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions dans les deux jours ouvrables suivant la date du traitement de ce rachat.

Si les rachats sont suspendus de la façon décrite ci-dessous, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou recevoir le paiement selon la valeur liquidative par action ou par part de la série établie après la fin de la suspension.

En raison des coûts élevés liés au maintien des comptes de moindre importance, nous nous réservons le droit de racheter les placements dans le cas d'un Fonds fiduciaire ou d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités dont la valeur actuelle est inférieure à 2 500 \$ et dans le cas d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios dont la valeur actuelle est inférieure à 1 000 \$ avec un préavis de dix jours.

SUSPENSION DES DROITS DE RACHAT

Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit d'exiger qu'un Fonds rachète vos parts ou actions. Par exemple, au cours de toute période où les activités normales de négociation sont suspendues à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse du Canada ou d'ailleurs où des titres détenus par le Fonds ou un fonds sous-jacent, directement ou indirectement, sont cotés et négociés si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds avant déduction des éléments de passif. De plus, nous pourrions, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, à l'occasion, suspendre votre droit de faire racheter des parts ou des actions au cours d'une période où nous déterminons qu'il existe des conditions qui font en sorte qu'il n'est pas possible de vendre des actifs du Fonds ou qui nuisent à notre capacité à établir la valeur des actifs détenus par le Fonds.

Toute suspension prend effet au moment où nous la déclarons et aucune part ou action d'un Fonds ne sera rachetée jusqu'à ce que nous déclarions la fin de la suspension. Cependant, la suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour après que les circonstances ayant donné lieu à la suspension auront cessé d'exister. Tous les rachats qui auraient eu lieu durant la période de suspension seront réputés avoir eu lieu à la fermeture des

bureaux le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension, à moins qu'avant cette date, vous ayez retiré votre demande de rachat de ces parts ou actions.

RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DES FONDOS

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS

Le tableau qui suit présente la liste des administrateurs et dirigeants de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios. Il comprend leurs noms, la ville et la province dans laquelle ils vivent, le poste qu'ils occupent auprès de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios ainsi que leurs principales fonctions au cours des cinq dernières années :

Nom et municipalité de résidence	Fonction auprès de NCM Opportunities	Fonction auprès de NCM Core Portfolios	Fonctions principales
Alexander M. Sasso, CFA Mississauga (Ontario)	Président, chef de la direction et administrateur	Président, chef de la direction et administrateur	Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille auprès du gestionnaire
Kelsey D. Stanton, CPA, CA Calgary (Alberta)	Chef des finances et administratrice	Chef des finances et administratrice	Vice-présidente, Comptabilité, auprès du gestionnaire
Craig Millar, CFA Oakville (Ontario)	Administrateur	Administrateur	Depuis août 2018, administrateur auprès du gestionnaire; de septembre 2010 à août 2018, gestionnaire de portefeuille auprès du gestionnaire; de septembre 2010 à octobre 2018, chef des placements et vice-président auprès du gestionnaire; de mai 2010 à août 2018, chef des finances par intérim auprès du gestionnaire Depuis août 2018, chef des placements auprès du conseiller en investissement; depuis novembre 2018, président et gestionnaire de portefeuille auprès du conseiller en investissement

FIDUCIAIRE

Computershare Trust Company of Canada est le Fiduciaire de chacun des Fonds fiduciaires, sauf le Fonds Norrep NCM et le Fonds de revenu à court terme NCM. Fiducie TSX est le Fiduciaire du Fonds Norrep NCM et du Fonds de revenu à court terme NCM.

Fiducie TSX et Computershare Trust Company of Canada ont toutes deux leur siège social à Toronto (Ontario).

PROMOTEUR DES FONDS

NIMGI, une société fermée constituée sous le régime des lois de la province de l'Alberta, est le promoteur des Fonds. Avant le 1^{er} décembre 2014, NIMGI se nommait Norrep Inc. NIMGI est établie à l'adresse suivante :

Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850,
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

Téléphone : 403 531-2650
Télécopieur : 403 508-6120

GESTIONNAIRE DES FONDS

NCM Asset Management Ltd., une société fermée constituée sous le régime des lois fédérales canadiennes, est le gestionnaire de fonds de placement des Fonds. Selon les modalités de la convention de gestion cadre datée du 26 juin 2015, dans sa version modifiée, le gestionnaire est responsable de la gestion des activités, des opérations et des affaires des Fonds, y compris de leur administration quotidienne. Son siège social est situé à l'adresse suivante : Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Voir la page couverture arrière de la présente notice annuelle pour obtenir le numéro de téléphone, l'adresse de courriel et l'adresse du site Web du gestionnaire.

En sa qualité de gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire a le pouvoir de gérer les actifs du Fonds et de décider de la manière dont ils sont placés, ce qui inclut l'exécution des opérations du portefeuille et la sélection des marchés sur lesquels ces opérations seront effectuées.

La convention de gestion cadre peut être résiliée au moyen d'un préavis de 90 jours aux actionnaires ou aux porteurs de parts de la part du gestionnaire. Tous les actionnaires et tous les porteurs de parts seront informés de la démission du gestionnaire et une assemblée des actionnaires et des porteurs de parts sera convoquée pour nommer un remplaçant. La convention de gestion cadre peut également être résiliée par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios à l'égard d'une ou de plusieurs des Catégories de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, avec un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire ne peut être démis de ses fonctions à l'égard d'un Fonds fiduciaire que dans les circonstances établies dans la convention de fiducie des Fonds en question et selon les procédures qui y sont énoncées.

Dans le cadre d'une restructuration interne de l'entreprise, en date du 1^{er} décembre 2014, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Gestion de capital Norrep. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a étendu à tout le territoire canadien ses activités auparavant circonscrites à la province de l'Alberta et a été renommé NCM Asset Management Ltd.

Le Comité d'examen indépendant des Fonds (le « **Comité** ») fournit des commentaires sur les politiques et procédures écrites du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts touchant les Fonds. Il passe en revue les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire. Voir la rubrique **Comité d'examen indépendant** pour obtenir plus de détails.

Le tableau qui suit présente la liste des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire. Il comprend leurs noms, la ville et la province dans laquelle ils vivent, leurs titres, leur durée de service et leur expérience professionnelle des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
--------------------------	-------	---

Alexander M. Sasso, CFA Mississauga (Ontario)	Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille et administrateur	Depuis mai 2009, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille, auprès du gestionnaire
Keith Leslie, CFA Calgary (Alberta)	Gestionnaire de portefeuille, chef de la conformité et administrateur	Depuis avril 2011, administrateur auprès du gestionnaire; depuis septembre 2009, gestionnaire de portefeuille auprès du gestionnaire; depuis février 2019, chef de la conformité auprès du gestionnaire
Craig J. Millar, CFA Oakville (Ontario)	Administrateur	Depuis août 2018, administrateur auprès du gestionnaire Depuis août 2018, chef des placements auprès du conseiller en investissement; depuis novembre 2018, président et gestionnaire de portefeuille auprès du conseiller en investissement
Wesley Diong Oakville (Ontario)	Chef des finances	Depuis septembre 2018, chef des finances auprès du gestionnaire; depuis mai 2010, chef des finances auprès de CPWM

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT POUR LES FONDS

Le gestionnaire a conclu une convention de conseiller en investissement ayant pris effet le 27 août 2018 avec Cumberland Investment Counsel Inc. (« **CIC** » ou le « **conseiller en investissement** ») pour fournir des conseils en placements pour la totalité ou une partie des placements des Fonds. CIC est un membre du groupe du gestionnaire, tous deux étant des filiales directes ou indirectes en propriété exclusive de CPL.

CIC est inscrit à titre de gestionnaire de portefeuille en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Son siège social est situé à Toronto, en Ontario.

La convention de conseiller en investissement est d'une durée indéterminée et demeure en vigueur à moins qu'une partie la résilie en donnant un préavis écrit de 90 jours. Le gestionnaire est responsable de tous les frais payables à CIC à titre de conseiller en investissement, mais peut donner des directives à un Fonds afin que les paiements soient versés par ce Fonds et déduits des frais qui auraient autrement versé au gestionnaire.

Le gestionnaire et CIC fournissent des conseils en placements à l'égard de chaque portefeuille de placements du Fonds et prennent des dispositions en vue de l'acquisition et de la cession de la totalité des placements du portefeuille y compris toutes les dispositions nécessaires relatives aux ententes de courtage. Ainsi, le gestionnaire et CIC peuvent donner des ordres d'achat ou de vente de titres en portefeuille pour le compte d'un Fonds par l'intermédiaire de CPWM, une entité apparentée. Voir la rubrique **Dispositions en matière de courtage** pour plus de détails.

Les choix de placement potentiels se rapportant à un Fonds sont repérés par le ou les gestionnaires de portefeuille particuliers du Fonds. Sauf indication contraire, les décisions de placement individuelles ne sont pas assujetties à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité, mais sont effectuées sous la surveillance générale du chef des placements du gestionnaire ou de CIC (selon le cas).

Le gestionnaire et CIC agissent maintenant à titre de conseillers pour d'autres fonds de placement, comptes et clients et pourraient à nouveau agir à ce titre. L'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et de tels autres fonds de placement, comptes et clients sont faits d'une manière juste et équitable, telle que déterminée par le gestionnaire ou CIC, conformément à leurs politiques en matière de répartition des ordres de négociation du gestionnaire, selon le cas.

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui, à la date des présentes, sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une part considérable de l'actif des Fonds, en mettant en œuvre une stratégie importante particulière pour un volet donné du portefeuille ou en gérant ce volet, ainsi que l'expérience accumulée par chacune d'entre elles au cours des cinq dernières années.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience
Portefeuille de revenu équilibré NCM	Craig J. Millar, CFA	Craig J. Millar est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Il est également le chef des placements de CIC et il a occupé le même poste auprès du gestionnaire de septembre 2010 à octobre 2018. Auparavant, il était un vice-président, gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2005, M. Millar était gestionnaire de fonds d'actions américaines et internationales pour Gestion de portefeuille Natcan. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1998.
Portefeuille de revenu prudent NCM	Craig J. Millar, CFA	Voir ci-dessus.
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	Craig J. Millar, CFA	Voir ci-dessus.
Fonds Norrep NCM	Alexander M. Sasso, CFA (gestionnaire principal) Don Walker, CFA Sarah Hughes, CFA (composante de sociétés à faible et moyenne capitalisation)	Alexander M. Sasso est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. En plus de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille, il est chef de la direction et administrateur du gestionnaire. Avant de se joindre au gestionnaire en 2004, M. Sasso a travaillé au sein d'une importante société de placements individuels et institutionnels. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1994. Don Walker est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. M. Walker s'est joint à l'équipe du gestionnaire en 2004 et travaille depuis dans le secteur de la gestion de placements. Avant d'occuper son poste actuel, M. Walker était analyste de recherche en actions pour le gestionnaire. Sarah Hughes est une des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Auparavant, elle était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre au gestionnaire en 2016, M ^{me} Hughes a travaillé chez Cormark Securities Inc. comme analyste de recherche pour le secteur industriel et les situations particulières. Elle travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1998.
Fonds de revenu à court terme NCM	Bill Holy, MBA, CFA (cogestionnaire principal) Owen Morgan, CFA (cogestionnaire principal)	Bill Holy est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2013, M. Holy occupait un poste de direction chez CIT Group Inc., où il était responsable des placements dans les titres de créance de sociétés de taille moyenne. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1998. Owen Morgan est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2015, M. Morgan a travaillé pour CIT Group Inc., où il était responsable des placements dans les prêts leviers du segment des sociétés canadiennes et américaines de taille moyenne. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1995.
Catégorie Énergie Plus NCM ¹⁾	Mark Heim, CFA	Mark Heim est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. M. Heim s'est joint à l'équipe du gestionnaire en 2017. M. Heim a occupé le poste de vice-président principal, Recherche sur le pétrole et le gaz, chez Mackie Research de 2013 à 2015. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, dont la plupart à titre d'analyste actions institutionnel dans une maison de courtage.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience
Catégorie Entrepreneurs NCM ¹	Don Walker, CFA (gestionnaire principal) Alexander M. Sasso, CFA (surveillance du portefeuille)	Voir ci-dessus.
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM ¹	Craig J. Millar, CFA (gestionnaire principal) Bill Holy, MBA, CFA (titres à revenu fixe) Owen Morgan, CFA (titres à revenu fixe)	Voir ci-dessus.
Catégorie de croissance du revenu NCM	Alexander M. Sasso, CFA (gestionnaire principal) Don Walker, CFA gestionnaire de portefeuille Bill Holy, MBA, CFA (titres à revenu fixe) Owen Morgan, CFA (titres à revenu fixe) Sarah Hughes, CFA (composante de sociétés à faible et moyenne capitalisation)	Voir ci-dessus.
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	Alexander M. Sasso, CFA (gestionnaire principal) Don Walker, CFA Sarah Hughes, CFA (composante de sociétés à faible et moyenne capitalisation)	Voir ci-dessus.
Catégorie Dividendes américains NCM ²⁾	Craig J. Millar, CFA (gestionnaire principal) Phil D'Iorio, MBA, CFA	Voir ci-dessus. Phil D'Iorio est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. ¹⁾ Il a travaillé pendant dix ans à titre d'analyste en placement et de gestionnaire de portefeuille auprès de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille auprès de Sentry Investments. M. D'Iorio compte plus de 15 ans d'expérience en recherche et gestion de portefeuille dans le domaine des actions américaines et mondiales, avec un accent particulier sur les actions américaines.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience
Fonds canadien de base NCM	Keith J. Leslie, CFA	Keith J. Leslie est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. ¹⁾ Il est également chef de la conformité et administrateur du gestionnaire. Il a été vice-président et chef de la gestion des risques auprès du gestionnaire avant octobre 2018. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2001, il a travaillé comme analyste quantitatif pour une société de placement de Calgary. Il travaille dans le secteur de la gestion de placements depuis 1999.
Fonds mondial de base NCM	Craig J. Millar, CFA	Voir ci-dessus.

REMARQUE :

⁽¹⁾ Chaque gestionnaire de portefeuille s'est joint à CIC en 2018 par suite d'une réorganisation interne. Auparavant, il ou elle était gestionnaire de portefeuille auprès du gestionnaire, sauf Keith J. Leslie et Phil D'Iorio.

⁽²⁾ Voir la page couverture de la présente notice annuelle pour connaître la dénomination sociale antérieure du Fonds.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE COURTAGE

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres ainsi qu'à l'égard de l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, sont prises par le gestionnaire ou CIC, selon le cas, pour les portefeuilles des Fonds qu'ils gèrent.

Lors de l'achat ou de la vente de titres, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, cherche à obtenir l'exécution rapide des ordres ainsi que des conditions favorables. Pour choisir un courtier qui procédera à l'exécution des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, tient compte du prix, de la rapidité, du volume et de la certitude de l'exécution, de l'accès aux marchés et du coût total de l'opération.

Outre la rémunération versée aux courtiers pour les services d'exécution des ordres, qui sont des services directement liés à l'exécution, au traitement, à la facilitation et au règlement d'un ordre, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, à sa discrétion, peut attribuer des commissions de courtage pour indemniser les sociétés de courtage pour les produits et services de recherche autorisés (aussi appelés dans le secteur, les **frais accessoires**), tels que la recherche générale sur les placements, les données de négociation et les autres services qui sont conçus pour faciliter la prise des décisions de placement aux Fonds pour les services de gestion de portefeuille fournis. Ces opérations seront attribuées au regard des principes de l'existence d'un avantage raisonnable tiré des frais de courtage et de la meilleure exécution des opérations de courtage.

Les produits et services de recherche autorisés comprennent : (i) des conseils concernant la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres; (ii) des analyses, des recherches, de l'information et des rapports sur les titres, les émetteurs, les secteurs, la stratégie de portefeuille ou les facteurs économiques ou politiques et les tendances susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres; (iii) l'accès à des analystes et à des experts du secteur; (iv) la facilitation des réunions de la société; (v) des outils électroniques, tels que des bases de données, des systèmes ou des logiciels pour soutenir les outils précédents. Ces produits et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une partie autre que le courtier exécutant (à savoir un tiers). Dans certaines circonstances, les produits et les services fournis au gestionnaire ou à CIC, selon le cas, peuvent prendre la forme d'ensemble et inclure des éléments qui ne sont pas considérés comme des produits et des services de recherche autorisés. En pareils cas, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, attribuera un montant raisonnable pour payer directement les produits et les services non autorisés en se basant sur une estimation de l'utilisation de ces produits et services faite de bonne foi.

Ni les Fonds, ni le gestionnaire, ni CIC n'ont conclu d'arrangements de courtage par contrat avec une personne ou une société relativement à l'achat ou à la vente de titres pour le compte des Fonds. En outre, il n'existe aucune politique officielle concernant l'attribution du volume de courtage, mais, par le passé, la pratique a été d'attribuer

ce volume en fonction des recherches et des statistiques reçues par les Fonds de la part des courtiers ainsi qu'en fonction des stocks de titres pour la négociation en blocs de ces derniers, et nous prévoyons que cette pratique devrait se maintenir.

Tant le gestionnaire que CIC peuvent négocier des titres pour les Fonds par l'intermédiaire d'une entité apparentée, CPWM. Le gestionnaire, CIC et CPWM sont des filiales en propriété exclusive de CPL. Le gestionnaire ou CIC, selon le cas, aura recours au processus décrit précédemment pour déterminer si CPWM sera choisie comme courtier pour les opérations de portefeuille, y compris l'attribution potentielle de commissions de courtage afin d'indemniser CPWM pour les produits et services de recherche autorisés fournis (à savoir, les frais accessoires). Pour obtenir d'autres renseignements concernant CPWM, voir ***Principaux porteurs de titres et conflits d'intérêts***.

La liste des autres courtiers ou des tiers qui fournissent d'autres produits et services de recherche que l'exécution des ordres pour un Fonds peut être obtenue gratuitement si la demande en est faite au gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1-877-531-9355 ou par courriel à info@ncminvestments.com.

Tant le gestionnaire que CIC se heurtent à un possible conflit d'intérêts en se procurant des services moyennant des frais accessoires. Il y a conflit parce que le gestionnaire ou CIC, selon le cas, peut avoir recours à ces services pour gérer les Fonds sans verser aucun montant pour les obtenir. Les frais du gestionnaire ou de CIC sont ainsi réduits parce qu'ils auraient eu à payer pour ces services directement s'ils n'avaient pas été payés au moyen de frais accessoires. Tant le gestionnaire que CIC doivent décider en toute bonne foi si le Fonds en question tire un avantage raisonnable de l'utilisation des produits et services fournis et de la commission payée. Pour parvenir à cette décision, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, peut tenir compte de l'avantage tiré par le Fonds d'un produit ou service particulier payé par des commissions générées pour le compte du Fonds ou des avantages tirés par le Fonds, sur une période raisonnable, de tous les produits ou services obtenus suivant des arrangements de frais accessoires. Il est toutefois possible que les Fonds ou les comptes conseillés par le gestionnaire ou CIC, selon le cas, autres que ceux dont les opérations ont donné lieu à des commissions en nature, puissent tirer avantage des produits et services obtenus au moyen de frais accessoires en interfinançant, pour ainsi dire, les autres Fonds ou comptes qui bénéficient directement du produit ou du service.

DÉPOSITAIRE

La Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») est le dépositaire des Fonds, nommé dans le cadre d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour en date du 25 novembre 2015, dans sa version modifiée, le cas échéant, aux termes de laquelle elle détient les liquidités et les titres des Fonds. La convention de services de garde sera reconduite d'année en année et peut être résiliée conformément aux modalités qui y sont énoncées, au moyen d'un préavis écrit de la part du gestionnaire ou du dépositaire. CIBC Mellon offre également des services comptables aux Fonds. Le dépositaire perçoit des honoraires selon ce que prévoit la convention de services de garde pour les services fournis pour les Fonds. Le siège social de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario.

AUDITEUR

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L, établi à Calgary (Alberta), est l'auditeur des Fonds.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres des Fonds. Les registres des parts ou des actions des Fonds sont conservés à Toronto, en Ontario.

AGENT DE PRÊT DE TITRES

Les Fonds ne s'adonnent actuellement pas au prêt de titres et, par conséquent, les services d'un agent de prêt de titres n'ont pas été retenus. Toutefois, comme il est indiqué dans le prospectus simplifié, chacun des Fonds peut,

de temps à autre, effectuer des opérations de prêt de titres. En pareille situation, un agent de prêt de titres sera choisi.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

ACTIONS ORDINAIRES DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS

En date du 30 avril 2019, NIMGI est le propriétaire inscrit et véritable de 100 % des actions émises et en circulation de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios.

FONDS

Le tableau ci-dessous présente les personnes qui, à la connaissance du gestionnaire, étaient propriétaires véritables ou inscrits, de manière directe ou indirecte, de plus de 10 % des actions ou des parts en circulation d'un Fonds au 30 avril 2019.

Fonds	Série	Nombre de parts ou d'actions	% de la série du Fonds	Type de propriété	Investisseur*
Portefeuille de revenu équilibré NCM	A	17 947,998	10 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Cordero Channel Holdings Ltd.
Portefeuille de revenu équilibré NCM	F	26 173,421	25 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	The V-42 Foundation
Portefeuille de revenu équilibré NCM	F	15 343,575	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu équilibré NCM	F6	2 287,384	50 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu équilibré NCM	F6	1 294,244	28 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu équilibré NCM	F6	688,929	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu équilibré NCM	T6	3 163,453	100 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	A	23 151,716	11 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	F6	1 378,146	38 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	F6	1 048,314	29 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	F6	702,821	19 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	F6	540,797	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel

Fonds	Série	Nombre de parts ou d'actions	% de la série du Fonds	Type de propriété	Investisseur*
Portefeuille de revenu prudent NCM	I	26 320,781	44 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	754011 Alberta Ltd
Portefeuille de revenu prudent NCM	I	19 055,746	32 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	I	7 236,229	12 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	I	6 732,520	11 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de revenu prudent NCM	T6	6 956,333	100 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds canadien de base NCM	F	73 200,430	55 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds canadien de base NCM	R	81 876,661	49 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de croissance et de revenu NCM
Fonds canadien de base NCM	R	50 891,618	31 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu prudent NCM
Fonds canadien de base NCM	R	33 274,311	20 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu équilibré NCM
Fonds canadien de base NCM	Z	31 077,322	47 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	The Sigma Trust
Fonds canadien de base NCM	Z	19 913,321	30 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	754011 Alberta Ltd
Fonds canadien de base NCM	Z	8 625,545	13 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds mondial de base NCM	R	97 097,470	47 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de croissance et de revenu NCM
Fonds mondial de base NCM	R	58 794,305	28 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu prudent NCM
Fonds mondial de base NCM	R	52 914,991	25	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu équilibré NCM
Catégorie Énergie NCM	I	434 912,812	60 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Énergie NCM	I	159 854,061	22 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Énergie NCM	I	91 829,643	13 %	En propriété	Perron Holdings Ltd.

Fonds	Série	Nombre de parts ou d'actions	% de la série du Fonds	Type de propriété	Investisseur*
				véritable et en propriété inscrite	
Catégorie Entrepreneurs NCM	I	67 724,456	46 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Perron Holdings Ltd.
Catégorie Entrepreneurs NCM	I	30 676,160	21 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Entrepreneurs NCM	I	22 023,180	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	A	829 811,693	13 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Perron Holdings Ltd.
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	F6	6 479,538	56 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	F6	1 988,981	17 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	F6	3 124,067	27 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	6212034 Canada Inc.
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	I	414 771,604	41 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	I	241 479,230	24 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	I	160 797,978	16 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	T6	5 976,541	25 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	T6	5 386,294	22 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	T6	2 831,335	12 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	F	20 979,864	11 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	F	20 693,021	11 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Heritage Enterprises Corp.
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	F6	44 264,518	42 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	F6	38 783,066	37 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel

Fonds	Série	Nombre de parts ou d'actions	% de la série du Fonds	Type de propriété	Investisseur*
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	F6	13 356,438	13 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	F6	3 802,844	100 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	I	15 172,271	36 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	I	13 599,597	33 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	I	12 923,561	31 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	T6	4 633,447	56 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	T6	2 086,631	25 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie de croissance du revenu NCM	T6	1 545,197	19 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds Norrep NCM	A	296 837,658	20 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Perron Holdings Ltd.
Fonds Norrep NCM	F	12 580,418	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds Norrep NCM	R	15 865,746	56 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de croissance et de revenu NCM
Fonds Norrep NCM	R	8 083,966	29 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu prudent NCM
Fonds Norrep NCM	R	4 146,464	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu équilibré NCM
Fonds de revenu à court terme NCM	A (H)	26 596,034	33 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds de revenu à court terme NCM	A (H)	13 087,485	16 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Bas Investments Ltd.
Fonds de revenu à court terme NCM	A (H)	10 869,500	13 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Sakich Family Trust
Fonds de revenu à court terme NCM	A (H)	10 847,010	13 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds de revenu à court terme NCM	F(H)	223 721,999	28 %	En propriété	Investisseur individuel

Fonds	Série	Nombre de parts ou d'actions	% de la série du Fonds	Type de propriété	Investisseur*
terme NCM				véritable et en propriété inscrite	
Fonds de revenu à court terme NCM	F(H)	109 275,367	14 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Fonds de revenu à court terme NCM	I	317 119,533	45 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Fonds de revenu neutre au marché Norrep
Fonds de revenu à court terme NCM	I	205 273,679	29 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Catégorie de croissance du revenu Norrep
Fonds de revenu à court terme NCM	I	136 552,696	19 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	754011 Alberta Ltd
Fonds de revenu à court terme NCM	R	285 052,348	51 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu prudent NCM
Fonds de revenu à court terme NCM	R	151 609,039	27 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de croissance et de revenu NCM
Fonds de revenu à court terme NCM	R	89 747,005	16 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Portefeuille de revenu équilibré NCM
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	F	68 120,043	15 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	I	235 034,047	85 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	I	31 201,341	11 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel
Catégorie Dividendes américains NCM	I	34 268,912	100 %	En propriété véritable et en propriété inscrite	Investisseur individuel

* Afin de protéger la confidentialité des investisseurs particuliers, nous avons omis leur nom. Il est toutefois possible d'obtenir leur nom en communiquant avec nous au numéro de téléphone qui figure à la couverture arrière de la présente notice annuelle.

GESTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente les porteurs qui étaient propriétaires véritables ou inscrits, de manière directe ou indirecte, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote du gestionnaire au 30 avril 2019. Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de CPL. CIC, le conseiller en investissement des Fonds, est aussi une filiale en propriété exclusive de CPL. Le gestionnaire est détenu indirectement par CPL grâce à la participation de 100 % de CPL dans NIMGI, qui détient 100 % des titres comportant droit de vote en circulation du gestionnaire. Dans l'ensemble, les administrateurs, dirigeants et employés de CPL et de ses filiales détiennent 100 % des titres comportant droit de vote de CPL.

Nom et lieu de résidence	Émetteur des titres détenus	Catégorie de titres	Nombre de titres	Pourcentage de la Catégorie
Norrep Investment Management Group Inc. Société de l'Alberta	NCM Asset Management Ltd.	Actions ordinaires	100	100 %
Cumberland Partners Limited Société de l'Ontario	Norrep Investment Management Group Inc.	Actions ordinaires de catégorie A Actions ordinaires de catégorie B	69 300 22 250	100 % 100 %
Gary Perron* Calgary (Alberta)	Cumberland Partners Limited	Actions ordinaires	685 460	34,682 %
Gerald Connor* Toronto (Ontario)	Cumberland Partners Limited	Actions ordinaires	403 792	20,431 %

* Actions détenues directement ou indirectement par une société de portefeuille.

Tout conflit d'intérêts qui survient entre les Fonds et le gestionnaire sera résolu d'une manière conforme aux objectifs des Fonds et en fonction de l'obligation du gestionnaire d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds. Voir la rubrique **Comité d'examen indépendant** pour de plus amples détails.

Tant Gary Perron que Gerald Connor sont administrateurs, dirigeants et employés de CPL ou de ses filiales. CPL détient aussi une participation de 100 % dans CPWM, courtier en valeurs mobilières inscrit dans toutes les provinces du Canada et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). MM. Perron et Connor sont tous les deux représentants-conseils de CPWM. Ils peuvent bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les achats de titres des Fonds par des clients, et bénéficieront également, à titre d'actionnaires, de dividendes ou d'autres distributions de profits de CPL, société mère de CPWM. CPL peut bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les opérations de courtage menées par les Fonds et peut aussi bénéficier des achats de titres des Fonds par les clients de CPWM.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

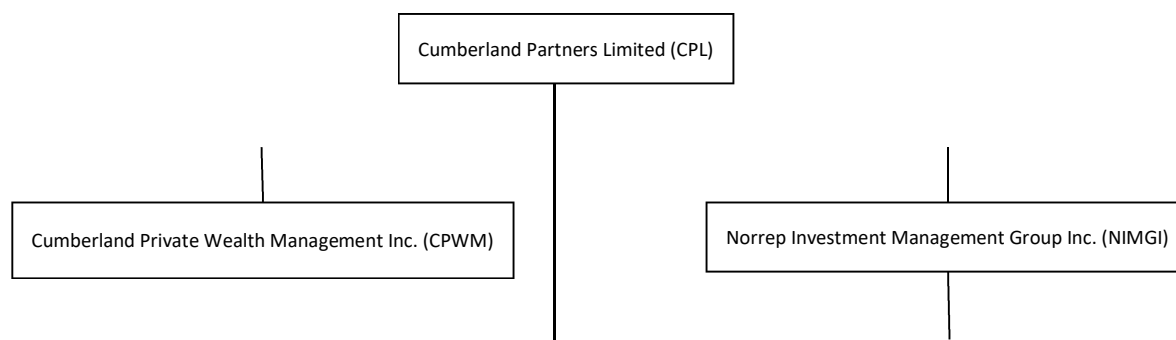
Au 30 avril 2019, les membres du comité d'examen indépendant ne sont pas propriétaires véritables, de manière directe ou indirecte, au total, de plus de 10 % des parts ou des actions en circulation des Fonds, et ne détiennent pas de titres du gestionnaire ou de toute autre personne qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire.

AUTRES

Au 30 avril 2019, sauf indication contraire ci-dessus, les administrateurs et les hauts dirigeants de chacun des Fonds ou du gestionnaire ne sont pas propriétaires véritables, de manière directe ou indirecte, au total, de plus de 10 % des titres en circulation des Fonds, et ne détiennent pas de titres du gestionnaire ou de toute autre personne qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire.

ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE

Sauf indication contraire ci-dessus concernant la prestation potentielle de services de courtage aux Fonds par CPWM ou la prestation de services de conseiller en investissement par CIC, aucune personne ou société fournissant des services aux Fonds ou au gestionnaire, relativement aux Fonds, n'est une entité membre du groupe du gestionnaire. Le montant des frais perçus des Fonds par CPWM et CIC est divulgué dans les états financiers audités des Fonds.



FONDS GÉRÉS PAR UN COURTIER

Les Fonds sont considérés être des fonds communs de placement gérés par un courtier et respecter les dispositions relatives au courtier gérant prescrites par le Règlement 81-102, lequel comporte certaines restrictions applicables au gestionnaire et à CIC à l'égard de leurs rôles dans la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Par conséquent, un Fonds ne peut pas, à moins d'y être autorisé par une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou par une exception prévue en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, sciemment effectuer un placement dans des titres si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire ou de CIC, selon le cas, ou d'une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, est également un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'émetteur de ces titres, sauf si l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé :

- ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- n'a pas accès, avant la mise en œuvre, à des renseignements concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- n'influe pas, autrement que par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres rapports généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

De plus, un Fonds n'est pas autorisé à faire sciemment un placement dans des titres durant la période au cours de laquelle le gestionnaire ou CIC, selon le cas, ou une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres, ou dans les 60 jours qui suivent cette période, sauf dans certaines circonstances prévues en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

GOVERNANCE DES FONDS

Le gestionnaire a la responsabilité de superviser toutes les activités des Fonds. Plus précisément, le gestionnaire a autorité sur les actifs des Fonds ainsi que sur les activités et les affaires des Fonds, en plus d'être responsable des décisions de placement à l'égard des Fonds.

Les noms, lieux de résidence, fonctions actuelles et occupations principales au cours des cinq dernières années des administrateurs et dirigeants actuels du gestionnaire se trouvent à la rubrique **Responsabilité des activités des Fonds**.

Les politiques, pratiques et lignes directrices applicables aux Fonds en ce qui a trait aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion du risque et aux conflits d'intérêts internes sont énoncées dans la présente notice annuelle sous les rubriques suivantes : **Désignation, constitution et genèse des fonds; Restrictions en matière de placement; Achat, substitution et rachat des parts ou des actions; Responsabilité des activités des Fonds et Principaux porteurs de titres.**

Le gestionnaire a adopté un code d'éthique qui se base en majeure partie sur le modèle de l'IFIC à l'intention des gestionnaires d'OPC. Le code d'éthique a été adopté pour veiller à ce que tous les employés du gestionnaire s'acquittent de leurs responsabilités en pensant toujours d'abord et avant tout à l'intérêt de ses clients.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour chercher à atteindre leurs objectifs de placement en mettant en œuvre leurs stratégies de placement présentées à la section *Stratégies de placement*, sous la rubrique *Quels types de placement le Fonds fait-il?*, dans la seconde partie du profil de chacun des Fonds présentés dans le prospectus simplifié. Une description des types d'instruments dérivés les plus courants et des risques qui y sont associés se trouve à la section *Risque propre aux instruments dérivés*, sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* dans la première partie du prospectus simplifié. Les instruments dérivés peuvent être utilisés de manière conforme aux exigences établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'exposition aux instruments dérivés est contrôlée dans le cadre d'un programme global de surveillance de la conformité et des rapports sont fournis périodiquement au chef de la conformité du gestionnaire. Au besoin, les marges exigées pour les opérations sur instruments dérivés sont détenues par des tiers indépendants avec lesquels le gestionnaire a conclu les ententes nécessaires.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures écrites afin de gérer les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés et de surveiller et d'évaluer la conformité avec les lois applicables. Lors de la rédaction de ces politiques, le gestionnaire a considéré l'utilisation d'instruments dérivés à la lumière des dispositions du Règlement 81-102. Le chef de la gestion des risques ou son délégué est également responsable d'établir toutes les limites de négociation et autres mesures de contrôle et de veiller à leur respect. Le chef de la gestion des risques est tenu de déclarer toute non-conformité au chef de la conformité, à la personne désignée responsable et au conseil d'administration du gestionnaire. Les politiques et procédures sont revues au besoin et minimalement une fois par an.

Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'a été utilisée pour analyser le portefeuille d'instruments dérivés des Fonds dans des situations de crise.

Les Fonds fiduciaires, les Catégories de NCM Opportunités, le Fonds canadien de base NCM et le Fonds mondial de base NCM peuvent chacun effectuer des ventes à découvert, le cas échéant. Des politiques et des procédures écrites concernant les objectifs et les mesures de gestion du risque ont été adoptées par le gestionnaire avant le début des activités de vente à découvert. Ces politiques et procédures ont été créées, ont été mises en œuvre et font l'objet d'un suivi par la haute direction du gestionnaire et seront officiellement revues au moins une fois par année par le gestionnaire et son conseil d'administration. Les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire autorisent les opérations de vente à découvert, et celles-ci sont évaluées après coup par le chef des placements. Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'est utilisée pour analyser le portefeuille dans des situations de crise.

Le gestionnaire bénéficie d'une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir les actifs des Fonds dans des titres de FNB HBP sous réserve de certaines limites et de certains contrôles. Les FNB HBP sont des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements comparables à ceux d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'un produit de base donné. Ils ont recours à l'effet de levier pour tenter de rehausser le rendement par l'application d'un multiple ou d'un multiple inverse de cet indice de ce marché de référence, indice ou produit de base. Les placements dans les FNB HBP sont hautement spéculatifs et comportent un degré de risque élevé. Les FNB HBP sont également assujettis à une volatilité supérieure, car ils visent à atteindre un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence ou d'une marchandise.

OPÉRATIONS À COURT TERME

Les opérations excessives peuvent porter atteinte au rendement des Fonds en obligeant le gestionnaire à conserver plus de liquidités dans les Fonds que normalement requis ou à vendre des placements à un moment inopportun. Afin de décourager les opérations à court terme, le gestionnaire se réserve le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous investissez dans des parts ou des actions des Fonds pendant une période de 30 jours ou moins. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, au nom du gestionnaire, surveille et détecte les opérations à court terme et impute automatiquement des frais de rachat à court terme de 2,00 % sur les parts ou les actions des Fonds conservées pendant une période de 30 jours ou moins. Le gestionnaire évalue les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur au cas par cas et peut, à son entière discrétion, annuler les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur. Les frais d'opération à court terme ne s'appliquent pas aux placements dans les parts ou actions de série M et les parts ou les actions de série R des Fonds. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes. Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public. Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. À l'exception de ce qui a été divulgué précédemment, aucun arrangement, formel ou à l'amiable, n'a été conclu avec toute personne ou société en vue d'autoriser les opérations à court terme sur les parts ou les actions des Fonds. Voir la rubrique **Frais** dans le prospectus simplifié pour obtenir plus de détails.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Le comité d'examen indépendant (CEI) des Fonds examine les questions de conflits d'intérêts relatives à la Gamme de Fonds NCM qui ont été soumises par le gestionnaire aux fins d'examen ou d'approbation, conformément aux exigences du Règlement 81-107. Le mandat du comité d'examen indépendant est de procéder à l'examen de toutes les questions de conflits d'intérêts liées aux Fonds qui lui sont soumises par le gestionnaire et d'approuver ou non ces questions, conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a établi des politiques et procédures écrites visant à gérer les questions de conflits d'intérêts, tient des registres concernant ces questions et aide le comité d'examen indépendant à exercer ses fonctions.

Le gestionnaire informe régulièrement le Comité d'examen indépendant au sujet des activités des Fonds et l'informe périodiquement au sujet de la conformité à ses politiques et procédures de résolution des conflits d'intérêts ainsi qu'au sujet de la mise en application de ses instructions permanentes.

Chaque Fonds de la Gamme de Fonds NCM de même que les autres fonds communs de placement gérés le gestionnaire paient les frais liés au Comité d'examen indépendant sur une base proportionnelle.

Les membres du Comité d'examen indépendant sont les suivants :

James B. Rooney, c.r. est conseiller juridique à Dentons Canada S.E.N.C.R.L. M. Rooney est diplômé de l'Université Western Ontario et titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Dalhousie (1970). Il se spécialise dans les litiges en valeurs mobilières et les questions réglementaires. Il représente trois maisons de courtage nationales relativement aux litiges et aux questions réglementaires, a présidé à des commissions d'examen pour la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et a été représentant du public auprès de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (prédécesseur de l'OCRCVM).

Michael J. Robinson, C.M., est chef de la direction du Bill Reid Trust et administrateur de la Bill Reid Gallery of Northwest Coast Art à Vancouver. Il est également directeur principal de Michael Robinson Consulting, une firme

de consultants en gestion offrant des services aux conseils d'administration et aux équipes de haute direction dans le secteur culturel. M. Robinson a étudié à l'Université d'Oxford comme boursier de la Fondation Rhodes et est diplômé en droit ainsi qu'en anthropologie. Au cours de ses 30 ans de carrière à Calgary, il a occupé le poste de responsable principal de la conformité réglementaire dans le secteur pétrolier, de professeur et d'administrateur d'institut de recherche à l'Université de Calgary et de président et chef de la direction du musée Glenbow. En 2004, il est devenu membre de l'Ordre du Canada.

Ian T. Brown, B.Sc., géo., IAS.A, est le président du conseil d'administration de Nuance Energy Ltd., une société d'exploration. Il a été conseiller en exploration et administrateur de TUSK Energy Corporation jusqu'à son acquisition par Polar Star le 9 avril 2009. M. Brown a commencé sa carrière en avril 1970 auprès de Texaco Exploration à Calgary. Depuis, il a travaillé pour de nombreuses sociétés d'exploration et de production d'envergure variable dans le secteur des petites sociétés minières, comme Midas Resources Ltd. (de 1992 à 1998), Petrorep Resources Ltd. (de 1998 à 2000) et TUSK Energy Inc. (de 2000 à 2004). De novembre 2004 à novembre 2005, il a été président et chef de la direction de TUSK Energy Corporation et vice-président de l'exploration de TKE Energy Trust.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU VOTE PAR PROCURATION

Le gestionnaire estime que le droit de vote est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser une bonne gouvernance. La promotion de saines politiques de gouvernance auprès des sociétés dans lesquelles le gestionnaire investit est une responsabilité que celui-ci prend à cœur. Le gestionnaire juge qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle à la réalisation du potentiel de croissance d'une société et, en fin de compte, augmente la valeur pour les actionnaires.

Le gestionnaire a élaboré des lignes directrices concernant la façon dont elle entend voter à l'égard des questions courantes et des questions extraordinaires qui pourraient s'avérer controversées. Les présentes lignes directrices énoncent également les procédures conçues pour faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par les Fonds soient exercés conformément aux directives des Fonds. En règle générale, le gestionnaire tente d'exercer tous les droits de vote par procuration de façon suivante :

- En ce qui a trait aux questions courantes ou fréquemment soulevées, le gestionnaire votera en fonction des recommandations de la direction, sauf si le gestionnaire croit qu'il y a des raisons valables et suffisantes de croire que la recommandation de la direction ne devrait pas être appuyée puisque le fait de voter pour celle-ci irait à l'encontre des intérêts des actionnaires de la société en question. Dans une telle situation, la question sera évaluée par le gestionnaire de portefeuille, qui prendra la décision.
- Toute question extraordinaire ou toute question qui pourrait s'avérer controversée sera confiée au gestionnaire de portefeuille du Fonds visé pour qu'il la considère attentivement. Le gestionnaire de portefeuille décidera alors s'il est nécessaire de consulter des experts du secteur indépendants ou une société de recherche indépendante pour obtenir leur avis à l'égard du vote. Ultimement, le gestionnaire de portefeuille prendra une décision quant au vote ou décidera de s'abstenir de voter.

Le gestionnaire ne perçoit pas les lignes directrices relatives au vote par procuration comme des règles strictes, mais plutôt comme un guide pour le traitement des questions pouvant nécessiter un vote. Elles présentent l'approche générale du gestionnaire en ce qui concerne la plupart des questions soumises au vote.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire votera en fonction des intérêts des Fonds. Le cas échéant, les questions de conflit d'intérêts sont déferées au Comité d'examen indépendant.

Enfin, dans le but de s'assurer que les lignes directrices du gestionnaire sont respectées, le chef de la conformité du gestionnaire examine les résultats des votes par procuration sur une base annuelle.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire des politiques et procédures suivies par le gestionnaire lorsqu'il exerce les droits de vote par procuration liés aux titres de portefeuille en composant le 1-877-531-9355 ou en écrivant à l'adresse suivante :

Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850,
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

Les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir gratuitement, sur demande, les résultats des votes par procuration de chaque Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année à partir du 31 août de la même année. Les résultats des votes par procuration se trouvent également au www.ncminvestments.com.

FRAIS

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES FRAIS DE GESTION

Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut consentir à une réduction des frais de gestion afin qu'ils soient concurrentiels pour ces placements. Toute réduction des frais de gestion est entièrement négociable entre le gestionnaire et vous. Les frais négociés peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon divers facteurs, y compris l'importance du placement dans le Fonds, le niveau attendu d'activité dans le compte et les actifs sous gestion, à la discrétion du gestionnaire. Le gestionnaire confirmera par écrit les détails de toute réduction des frais de gestion à votre courtier, le cas échéant. Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, apporter des changements à cette pratique ou y mettre fin en tout temps sans préavis.

Dans le cas d'un Fonds fiduciaire, le montant de la réduction des frais sera versé aux investisseurs visés sous forme de distribution spéciale composée d'abord de revenu et de gains en capital, dans la mesure du possible, puis de capital. Dans le cas d'un Fonds Catégorie, la somme de la réduction des frais de gestion sera distribuée à l'investisseur visé par le gestionnaire sous forme de remise sur frais de gestion. Les distributions sur frais de gestion et les remises sur frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des actions ou des parts additionnelles de la même série à la valeur liquidative de ces actions ou de ces parts à la date de versement de la distribution sur frais de gestion ou de la remise sur frais de gestion.

SÉRIE M ET SÉRIE R

Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes. Aucuns frais d'acquisition ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série M. Les comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des parts ou des actions de série M se voient imposer des frais de consultation.

Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public. Les Fonds NCM et les autres fonds et comptes gérés en question ne doivent assumer aucuns frais de gestion à l'égard des parts et des actions de série R.

INCIDENCES FISCALES

Ce qui suit est un résumé général des principales considérations fiscales fédérales canadiennes à la date de la présente notice annuelle, s'appliquant généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts ou

d'actions des Fonds par vous si, aux fins de la *Loi de l'impôt*, vous êtes un particulier (outre une fiducie ne constituant pas un régime enregistré), êtes résident du Canada, détenez vos parts ou vos actions sous forme d'immobilisation, n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'êtes pas membre du groupe des Fonds.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt*, sur les politiques administratives et les pratiques de cotisation publiées de l'Agence du revenu du Canada et sur toutes les modifications proposées à la *Loi de l'impôt* annoncées publiquement avant la date des présentes par le ministre des Finances du Canada (les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé suppose que les propositions fiscales seront adoptées telles quelles. Toutefois, rien ne garantit qu'elles seront adoptées ou qu'elles seront adoptées dans leur forme actuelle, ou que l'ARC ne changera pas ses politiques administratives ou ses pratiques de cotisation. Outre les propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres changements apportés au droit, que ce soit par mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, en particulier, ne tient pas compte des considérations ou des lois fiscales provinciales ou étrangères.

Le présent résumé ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les parts ou les actions des Fonds. Les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts ou d'actions des Fonds varient selon votre statut, la ou les provinces où vous résidez ou exercez vos activités et, généralement, votre situation personnelle. La description des considérations fiscales qui suit est donc de nature générale seulement, ne couvre pas toutes les incidences fiscales relatives à l'imposition des Fonds ou des investisseurs et ne constitue en aucun cas des conseils précis s'appliquant à vous. Vous devriez rechercher des conseils indépendants concernant les incidences fiscales d'un placement dans les parts ou les actions des Fonds applicables à votre situation personnelle.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que les Fonds fiduciaires sont admissibles et continueront d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « fiducies de fonds commun de placement » (sous le régime de la *Loi de l'impôt*) et que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont admissibles et continueront d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « société de placement à capital variable » (sous le régime de la *Loi de l'impôt*). Si un Fonds fiduciaire était inadmissible ou cessait d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » ou si NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios était inadmissible ou cessait d'être admissible à titre de « société de placement à capital variable », les incidences fiscales décrites ci-dessous seraient beaucoup moins favorables à certains égards.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle un Fonds fiduciaire ne sera jamais une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt*, pas plus qu'en application de ses règles d'imposition des fiducies et des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées. L'une des conditions pour qu'une fiducie puisse être considérée comme une fiducie intermédiaire de placement déterminée est que les placements qui y sont faits doivent être cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché public, ce qui inclut tout système de commerce ou autre mécanisme organisé où des titres, susceptibles d'émission publique, sont cotés ou négociés, mais exclut tout mécanisme qui est mis en œuvre dans le seul but de permettre l'émission d'un titre ou d'en permettre le rachat, l'acquisition ou l'annulation par l'émetteur. Les parts des Fonds fiduciaires ne seront pas cotées ou négociées sur une bourse et il n'est pas prévu que les parts se négocient sur tout autre système de commerce ou mécanisme organisé. Compte tenu de ce qui précède, les Fonds fiduciaires ne devraient pas être des fiducies intermédiaires de placement déterminées.

GÉNÉRALITÉS

NCM Opportunities, NCM Core Portfolios et les Fonds fiduciaires sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la *Loi de l'impôt* et peuvent, en conséquence, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain ou d'une autre monnaie pertinente par rapport au dollar canadien. Les gains réalisés et les pertes subies dans le cadre d'activités

liées aux instruments dérivés seront comptabilisées au poste du capital ou du revenu selon la situation, notamment selon que les instruments dérivés sont utilisés aux fins de couverture ou non.

Les porteurs de parts et les actionnaires sont tenus de calculer leur revenu net et gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la *Loi de l'impôt*.

En règle générale, les frais de gestion payés par un porteur de parts ou un actionnaire en lien avec les parts ou les actions de série I ou Z ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt.

IMPOSITION DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS

Le revenu imposable de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios, y compris les gains en capital imposables (déduction faite des pertes en capital admissibles) et à l'exclusion des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, sera assujéti au plein taux d'imposition des sociétés.

L'impôt à payer par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios sur les gains en capital nets réalisés imposables, le cas échéant, sera remboursable à NCM Opportunities ou à NCM Core Portfolios, respectivement, au moment du rachat des actions ou lorsque NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios, respectivement, verse des dividendes qu'elle décide de traiter comme des dividendes sur les gains en capital (« **dividendes sur les gains en capital** »). Des gains en capital peuvent être réalisés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios dans diverses circonstances, y compris à la disposition des actifs de portefeuille de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en raison de la conversion, par les actionnaires, de leurs actions d'une Catégorie de NCM Opportunities en des actions d'une autre Catégorie de NCM Opportunities ou en raison de la substitution, par les actionnaires, de leurs actions d'une Catégorie de NCM Core Portfolios contre des actions d'une autre Catégorie de NCM Core Portfolios, selon le cas. Plus particulièrement pour NCM Opportunities, d'importants gains en capital peuvent survenir lorsque les actifs de portefeuille qui font l'objet d'une disposition en raison d'une telle conversion sont transférés à NCM Opportunities sous forme de transfert d'une société de personnes.

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront généralement assujétiés à un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la *Loi de l'impôt* sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, cet impôt étant remboursable après le paiement d'un montant suffisant de dividendes imposables par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, selon le cas, à leurs actionnaires.

L'ensemble des revenus, des frais déductibles, des gains en capital et des pertes en capital de NCM Core Portfolios en lien avec ses portefeuilles de placements, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (notamment les caractéristiques fiscales de tous les actifs de NCM Core Portfolios) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte de NCM Core Portfolios ainsi que l'impôt total que NCM Core Portfolios doit payer, y compris l'impôt remboursable sur les gains en capital. Par exemple, tous les frais déductibles de NCM Core Portfolios, les frais communs à toutes les Catégories de NCM Core Portfolios et les frais attribuables à certaines Catégories ou séries précises seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de NCM Core Portfolios dans son ensemble. De même, les pertes en capital de NCM Core Portfolios à l'égard de tout portefeuille de placements de NCM Core Portfolios qui sont attribuables à une Catégorie donnée peuvent être déduites des gains en capital de NCM Core Portfolios à l'égard de tout portefeuille de placements de NCM Core Portfolios attribuables à une ou à des Catégories différentes pour déterminer tout impôt remboursable sur les gains en capital que doit payer NCM Core Portfolios dans son ensemble. En outre, les pertes d'exploitation ordinaires de NCM Core Portfolios (qu'elles proviennent de l'année en cours ou aient été reportées des années passées) attribuables à une Catégorie donnée peuvent être déduites du revenu de NCM Core Portfolios attribuable à une ou à des Catégories différentes.

L'ensemble des revenus, des frais déductibles, des gains en capital et des pertes en capital de NCM Opportunities en lien avec ses portefeuilles de placements, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (notamment les caractéristiques fiscales de tous les actifs de NCM Opportunities) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte de NCM Opportunities ainsi que l'impôt total que NCM

Opportunities doit payer, y compris l'impôt remboursable sur les gains en capital. Par exemple, tous les frais déductibles de NCM Opportunities, les frais communs à toutes les Catégories de NCM Opportunities et les frais attribuables à certaines Catégories ou séries précises seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte de NCM Opportunities dans son ensemble. De même, les pertes en capital de NCM Opportunities à l'égard de tout portefeuille de placements de NCM Opportunities qui sont attribuables à une Catégorie donnée peuvent être déduites des gains en capital de NCM Opportunities à l'égard de tout portefeuille de placements de NCM Opportunities attribuables à une ou à des Catégories différentes pour déterminer tout impôt remboursable sur les gains en capital que doit payer NCM Opportunities dans son ensemble. En outre, les pertes d'exploitation ordinaires de NCM Opportunities (qu'elles proviennent de l'année en cours ou aient été reportées des années passées) attribuables à une Catégorie donnée peuvent être déduites du revenu de NCM Opportunities attribuable à une ou à des Catégories différentes.

IMPOSITION DES FONDS FIDUCIAIRES

Chaque Fonds fiduciaire a l'intention de distribuer aux porteurs de parts son revenu net aux fins de l'impôt ainsi que ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, pour chaque année d'imposition du Fonds en question de manière à ce que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt* sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année d'imposition après avoir pris en compte les pertes applicables respectives du Fonds et les remboursements sur les gains en capital auxquels il a droit, le cas échéant. Tous les frais déductibles de chaque fonds fiduciaire, respectivement, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds, ainsi que les frais de gestion et les autres frais propres à une série donnée du Fonds, seront pris en compte pour déterminer le revenu ou la perte du Fonds dans son ensemble.

IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS ET DES ACTIONNAIRES

AVANTAGES IMPOSABLES POUR LES ACTIONNAIRES DE NCM OPPORTUNITIES ET DE NCM CORE PORTFOLIOS

Les dividendes imposables versés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios, autres que les dividendes sur les gains en capital, qu'ils soient versés en espèces ou réinvestis en actions additionnelles, seront inclus dans le revenu des actionnaires. Les « dividendes déterminés » sont ceux qui sont admissibles, entre les mains des particuliers qui sont résidents du Canada, à une majoration et à un crédit d'impôt pour dividendes. Comme NCM Opportunities et NCM Core Portfolios reçoivent généralement des dividendes qui sont admissibles à la majoration et au crédit, il est prévu que la quasi-totalité des dividendes qui seront ensuite versés par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios à ses actionnaires seront également admissibles en tant que dividendes déterminés.

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios peuvent également verser aux actionnaires des distributions de gains en capital réalisés sous forme de dividendes sur les gains en capital. En raison des transferts de biens des sociétés de personnes à NCM Opportunities, un actionnaire d'une série d'une Catégorie de NCM Opportunities pourrait toucher des dividendes sur les gains en capital liés aux gains accumulés sur les biens avant que ceux-ci soient détenus par NCM Opportunities. Des gains en capital peuvent être réalisés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios dans diverses circonstances, y compris à la disposition des actifs de portefeuille de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en raison de la conversion, par les actionnaires, de leurs actions d'une Catégorie de NCM Opportunities en des actions d'une autre Catégorie de NCM Opportunities ou en raison de la substitution, par les actionnaires, de leurs actions d'une Catégorie de NCM Core Portfolios contre des actions d'une autre Catégorie de NCM Core Portfolios, selon le cas. Les dividendes sur les gains en capital peuvent être versés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios aux actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories précises afin d'obtenir un remboursement de l'impôt sur les gains en capital payable par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios, respectivement, dans leur ensemble, que cet impôt se rapporte ou non au portefeuille de placements attribuable à cette ou ces Catégories. Les dividendes sur les gains en capital versés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios seront traités comme des gains en capital réalisés entre les mains des actionnaires et seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital qui sont décrites ci-dessous.

Un investisseur qui achète des actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu, sur les gains en capital accumulés, mais non réalisés ou sur les gains en capital réalisés, mais non distribués qui sont entre les mains de NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios, selon le cas, au moment de l'achat des actions. Ces éléments sont pris en compte dans le prix d'achat des actions.

Les remboursements de capital reçus par un actionnaire d'une série d'une Catégorie d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ne seront pas inclus dans le revenu. Les remboursements de capital réduisent plutôt le prix de base rajusté des actions de la Catégorie applicable de l'actionnaire visées par la distribution. Dans la mesure où le prix de base rajusté des actions deviendrait autrement négatif, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital à la disposition des actions égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté des actions sera remis à zéro.

Un actionnaire de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios est généralement tenu d'inclure dans son revenu pour une année donnée, aux fins de l'impôt, toute remise sur frais de gestion versée par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios, selon le cas. Toutefois, dans certains cas, l'actionnaire peut choisir, en vertu de la *Loi de l'impôt*, de déduire ces remises sur frais de gestion du coût pour l'actionnaire des parts du Fonds en question.

Toute conversion d'actions entre les deux catégories d'une même société de placement à capital variable (comme NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios) sera considérée comme une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande et le coût global des actions reçues en lien avec la conversion sera égal à la juste valeur marchande des actions ayant été converties. La conversion d'une série d'une Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en une autre série de la même Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ne doit pas être traitée comme une disposition de ces actions.

Le rachat d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios pour couvrir les frais de conversion négociables payables par l'actionnaire sera réputé constituer une disposition de ces actions par l'actionnaire et donnera lieu à un gain (ou à une perte) en capital correspondant à la différence entre le produit de la disposition des actions et la somme du prix de base rajusté des actions et des coûts de disposition raisonnables.

IMPOSITION DES PORTEURS DE PARTS DE FONDS FIDUCIAIRES

Un porteur de parts est généralement tenu d'inclure dans son revenu pour une année donnée, aux fins de l'impôt, le montant (calculé en dollars canadiens) de tout revenu et de tout gain en capital net imposable, le cas échéant, payé ou payable par le Fonds applicable au porteur de parts dans l'année (y compris sous forme de distributions sur frais de gestion), que ces sommes soient versées en espèces ou réinvesties dans des parts additionnelles du Fonds et que le revenu et les gains en capital aient été accumulés par le Fonds ou réalisés par le Fonds avant que le porteur de parts ait acquis les parts du Fonds ou non.

Toute somme excédant la quote-part du revenu net du Fonds en question revenant au porteur de parts et reçue par ce dernier n'a généralement pas à être incluse dans le revenu du porteur de parts, mais, sauf dans la mesure où il constitue la quote-part de ce dernier de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds et attribués au porteur de parts, il réduira généralement le prix de base rajusté des parts du porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait autrement inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts à la disposition de la part, et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera majoré de ce gain réputé.

Chaque fonds désignera, dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt*, la partie du revenu net distribué aux porteurs de parts pouvant raisonnablement être considérée constituée de dividendes imposables d'actions de sociétés canadiennes imposables reçus par le Fonds et des gains en capital nets imposables du Fonds. Tout montant ainsi désigné sera réputé, aux fins de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts dans l'année sous forme de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Dans le cas d'un porteur de parts qui est un particulier, la majoration des dividendes et le crédit d'impôt normalement applicable

aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliqueront aux montants désignés comme des dividendes imposables.

Les sommes désignées comme des gains en capital par le Fonds en question seront assujetties aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital, qui sont décrites ci-dessous. En outre, le Fonds en question désignera de manière semblable toute somme constituant un revenu de source étrangère, le cas échéant, de sorte qu'aux fins du calcul de tout crédit d'impôt étranger disponible à un porteur de parts, le porteur de parts sera réputé avoir payé en tant qu'impôt au gouvernement d'un pays étranger la tranche des impôts payés à ce pays par le Fonds correspondant à la portion du revenu du Fonds provenant de ce pays qui est attribuable au porteur de parts.

Les porteurs de parts seront informés chaque année de la composition des montants qui leur ont été distribués (dividendes imposables, gains en capital nets imposables, revenus de source étrangère, remboursements de capital et autres revenus de fiducie, le cas échéant), du montant désigné par le Fonds en question comme des dividendes imposables sur actions de sociétés canadiennes imposables, du montant des gains en capital imposables et du montant de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard duquel le porteur de parts peut demander un crédit d'impôt dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt*, le cas échéant.

Les pertes subies par un Fonds aux fins de l'impôt, le cas échéant, ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts de ce Fonds.

GAINS EN CAPITAL IMPOSABLES POUR LES PORTEURS DE PARTS ET LES ACTIONNAIRES

Au moment de la disposition véritable ou réputée de parts ou d'actions, y compris lors du rachat de parts ou d'actions par les Fonds, le porteur de titres réalisera en général un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts pour le porteur de titres et de tous les coûts raisonnables liés à la disposition.

Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts ou des actions pour un porteur de titres, lorsqu'une part ou une action d'un Fonds particulier est acquise, que ce soit au moyen du réinvestissement des distributions ou autrement, le prix de base rajusté de chaque part ou action du porteur de titres, selon le cas, est déterminé en faisant la moyenne du coût de la part ou de l'action nouvellement acquise et du prix de base rajusté pour le porteur de toutes les autres parts ou actions identiques du Fonds, selon le cas, détenues par le porteur immédiatement avant l'achat.

Un porteur sera réputé avoir réalisé un gain en capital s'il reçoit des distributions ainsi désignées par un Fonds fiduciaire et s'il reçoit des dividendes sur les gains en capital de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

En général, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé ou réputé avoir été réalisé par un porteur sera incluse dans le revenu de ce dernier et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital admissible** ») subie par le porteur peut être déduite de ses gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées dans la *Loi de l'impôt*.

IMPÔT MINIMUM

Les montants désignés comme des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables et des gains nets en capital réalisés payés ou payables au porteur de titres par un Fonds ou réalisés à la disposition de parts ou d'actions d'un Fonds peuvent faire augmenter l'impôt minimum de remplacement à l'égard du porteur de titres.

AVANTAGES NON IMPOSABLES POUR LES PORTEURS DE PARTS ET LES ACTIONNAIRES

En général, le montant des distributions ou des dividendes versés à un compte de régime enregistré par un Fonds, ainsi que le produit de la disposition de parts ou d'actions d'un Fonds détenues dans un compte de régime enregistré, ne seront pas imposables en vertu de la *Loi de l'impôt* tant qu'ils sont détenus dans un compte de

régime enregistré. Les sommes retirées d'un compte d'épargne libre d'impôt ne sont toutefois pas imposables et les retraits de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes enregistrés d'épargne-invalidité sont assujettis à des règles spéciales.

ADMISSIBILITÉ DES PLACEMENTS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS

Le gestionnaire prévoit que les Fonds fiduciaires seront admissibles à titre de « fiducies de fonds communs de placement » et que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront considérées comme des « sociétés de placement à capital variable » à toutes les dates pertinentes pour l'application de la *Loi de l'impôt*. Si elles sont admissibles, les parts ou les actions des Fonds seront des placements admissibles sous le régime de la *Loi de l'impôt* pour les régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si les parts ou les actions d'un Fonds devaient constituer des « placements interdits » pour un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un régime enregistré d'épargne-études, le rentier ou le titulaire ou le souscripteur (le « **titulaire du régime enregistré** ») serait tenu de payer une pénalité fiscale. À condition que le titulaire du régime enregistré n'ait pas de « participation notable » (au sens de la *Loi de l'impôt*) dans les Fonds fiduciaires, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios et n'ait pas de lien de dépendance avec ces entités, ou que les actions ou les parts d'un Fonds soient des « biens exclus » (au sens de la *Loi de l'impôt*) pour le régime enregistré en question, les actions ou les parts de ce Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » au sens de la *Loi de l'impôt* pour le régime enregistré en question. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux afin d'établir si les parts ou les actions d'un Fonds sont, ou peuvent devenir, un « placement interdit » au titre de leur régime enregistré.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Chaque Fonds vous fournira annuellement les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir votre déclaration de revenus. Vous devriez consigner le coût d'acquisition de vos actions ou de vos parts ainsi que tout autre renseignement pertinent de façon à ce que les gains ou les pertes en capital aux fins de l'impôt, le cas échéant, puissent être établis avec exactitude lors d'un rachat ou d'une disposition.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L'INTERNATIONAL

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et à la législation canadienne afférente de la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*, certains porteurs de parts pourraient être tenus de fournir des renseignements à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain ou, dans le cas de certaines entités, de fournir de tels renseignements au sujet des personnes qui en détiennent le contrôle. Si un porteur de parts (une personne exerçant un contrôle sur certaines entités) est reconnu comme une personne américaine (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou ne fournit pas les renseignements exigés, certains renseignements au sujet du placement du porteur de parts dans le Fonds devront être déclarés à l'ARC conformément à la partie XVIII de la *Loi de l'impôt*, à moins que ce placement ne soit détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

De plus, la partie XIX de la *Loi de l'impôt* met en œuvre la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui exige la déclaration à l'ARC de certains renseignements sur le placement du porteur de parts dans un Fonds à l'égard de comptes maintenus pour des personnes et des entités dont le lieu de résidence pour usage fiscal est à l'extérieur du Canada et des États-Unis, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à des autorités étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES

Aucun des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire ne reçoit de rémunération directe pour l'exercice de ses fonctions de gestion au nom des Fonds. Aucun des administrateurs ou des dirigeants de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ne reçoit de rémunération directe pour l'exercice de ses fonctions de gestion au nom de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Les membres du CEI reçoivent des honoraires trimestriels ainsi que des jetons de présence aux réunions, en plus d'être remboursés pour les frais liés à l'exécution de leurs fonctions pour le CEI. Le président reçoit une rémunération supplémentaire en raison des tâches supplémentaires associées à ce poste. Ces coûts sont répartis entre les différents Fonds de la gamme de Fonds NCM et les autres fonds communs de placement de détail gérés par le gestionnaire.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, les membres du CEI ont reçu la rémunération suivante de la part des Fonds :

Nom	Rémunération totale	Frais remboursés
James Rooney (Président)	42 158 \$	Néant
Michael Robinson	27 500 \$	1 995 \$
Ian Brown	27 500 \$	Néant

FIDUCIAIRE

Le Fiduciaire reçoit des frais annuels de tenue de compte pour chaque Fonds fiduciaire applicable dont il a la responsabilité. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, la rémunération totale de Fiducie TSX, en sa qualité de fiduciaire du Fonds Norrep NCM et du Fonds de revenu à court terme NCM, s'élevait à 14 175 \$. Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, la rémunération totale de Computershare Trust Company of Canada, en sa qualité de fiduciaire du Portefeuille de revenu équilibré NCM, du Portefeuille de revenu prudent NCM et du Portefeuille de croissance et de revenu NCM, s'élevait à néant.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats ci-dessous sont importants pour les Fonds :

- La convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 16 août 2011, intervenue entre NIMGI, Fiducie TSX et le gestionnaire relativement au Fonds Norrep NCM (dans sa version modifiée), décrite à la rubrique ***Désignation, constitution et genèse des Fonds***.
- La convention de fiducie datée du 16 août 2011, intervenue entre NIMGI, Fiducie TSX et le gestionnaire relativement au Fonds de revenu à court terme NCM (dans sa version modifiée), décrite à la rubrique ***Désignation, constitution et genèse des Fonds***.
- La convention de fiducie cadre modifiée et reconfirmée en date du 29 juin 2017, intervenue entre Computershare Trust Company of Canada et le gestionnaire relativement aux Fonds fiduciaires, à l'exclusion du Fonds Norrep NCM et du Fonds de revenu à court terme NCM (dans sa version modifiée), décrite à la rubrique ***Désignation, constitution et genèse des Fonds***.
- Les statuts de fusion de NCM Opportunities datés du 16 décembre 2004 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique ***Désignation, constitution et genèse des fonds***.

- Les statuts constitutifs de NCM Core Portfolios datés du 24 janvier 2012 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique **Désignation, constitution et genèse des fonds**.
- La convention de gestion cadre datée du 26 juin 2015 (dans sa version modifiée), intervenue entre le gestionnaire (en sa qualité de gestionnaire de portefeuille des Fonds), NIMGI, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, décrite à la rubrique **Gestionnaire des Fonds**.
- La convention de conseiller en investissement datée du 27 août 2018, intervenue entre le gestionnaire (à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds) et le conseiller en investissement, décrite à la rubrique **Conseiller en investissement pour les Fonds**.
- La convention de services de garde modifiée et mise à jour en date du 25 novembre 2015 intervenue entre le gestionnaire et la Compagnie Trust CIBC Mellon (dans sa version modifiée), décrite sous la rubrique **Dépositaire**.

Vous pouvez examiner les documents qui précèdent durant les heures de bureau normales à cette adresse :

Dome Tower – Suite 1850
333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

ATTESTATION DE NCM OPPORTUNITIES CORP. FONDS

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM
CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM
CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS PLUS NCM
CATÉGORIE ÉNERGIE PLUS NCM
CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM
CATÉGORIE ENTREPRENEURS NCM

DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE OPPORTUNITIES CORP. NCM

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 22 mai 2019.

Alexander M. Sasso
Chef de la direction

Kelsey D. Stanton
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de NCM Opportunities Corp.

Alexander M. Sasso
Administrateur

Kelsey D. Stanton
Administratrice

Craig Millar
Administrateur

ATTESTATION DE FONDS NCM CORE PORTFOLIOS LTD. FONDS

FONDS CANADIEN DE BASE NCM
FONDS MONDIAL DE BASE NCM

DANS CHACUN DES CAS, UN FONDS DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 22mai 2019.

Alexander M. Sasso
Chef de la direction

Kelsey D. Stanton
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de NCM Core Portfolios Ltd.

Alexander M. Sasso
Administrateur

Kelsey D. Stanton
Administratrice

Craig Millar
Administrateur

**ATTESTATION DU FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM, DU FONDS NORREP NCM, DU PORTEFEUILLE DE
REVENU ÉQUILIBRÉ NCM,
DU PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM ET DU PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU NCM**

ET DU GESTIONNAIRE DE LA GAMME DE FONDS NCM

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 22 mai 2019.

Alexander M. Sasso
Chef de la direction

Wesley Diong
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd., au nom du Fonds Norrep NCM, du Fonds de revenu à court terme NCM, du Portefeuille de revenu équilibré NCM, du Portefeuille de revenu prudent NCM et du Portefeuille de croissance et de revenu NCM, et en qualité de gestionnaire de la Gamme de Fonds NCM.

Keith J. Leslie
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 22 mai 2019.

Norrep Investment Management Group Inc. en qualité de promoteur de la Gamme de Fonds NCM.

Keith J. Leslie
Administrateur

Notice annuelle

À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

Fonds fiduciaires

Portefeuille de revenu équilibré NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de croissance et de revenu NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Fonds NCM (parts des séries A, F et R)

Fonds de revenu à court terme NCM (parts des séries A, A (H), F, F (H), I et R)

– ET –

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie Énergie Plus NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Entrepreneurs NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, B, F, F6, I et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Dividendes américains Plus NCM (auparavant, Catégorie Dividendes américains Plus Norrep) (actions des séries A, F, I et R)

– ET –

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers des Fonds.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-531-9355, en vous adressant à votre courtier ou en envoyant un courriel à info@ncminvestments.com. Ces documents se trouvent également au www.ncminvestments.com.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, au www.ncminvestments.com ou au www.sedar.com.

Le gestionnaire des Fonds est :

NCM Asset Management Ltd.

Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850,
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

99, avenue Yorkville, bureau 310
Toronto (Ontario) M5R 3K5
416-640-6718

Toutes les marques de commerce ou les marques de commerce déposées sont la propriété de Norrep Investment Management Group Inc.